

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 avril 2018 à 18h30</p>
--

I - ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} mars au 31 mars 2018 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} février au 28 février 2018.

Communications

5. Action « Cœur de Ville ».
6. Co-garantie communale au profit de « Pôle Habitat – Colmar – Centre Alsace – OPH » pour un emprunt d'un montant de 672 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
7. Salle de spectacle Europe – Programme de la saison 2018/2019
8. Facturation des frais d'expédition dans le cadre de la boutique du Musée Bartholdi.
9. Concours financier en faveur des PEP Alsace.
10. Subvention à l'Association Pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace – APPONA 68.
11. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
12. Mise à jour du tableau des effectifs.
13. Attribution de subventions – 1^{ère} tranche de programmation 2018 du contrat de ville. Subventions de droit commun aux associations socio-éducatives.
14. Transaction immobilière - Cession de parcelles sises chemin de la Niederau.
15. Aménagement de l'espace de la Montagne Verte – Bilan de concertation.
16. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

II - DIVERS

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Nombre de présents : 45

absents : 2

excusées : 2

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

Absents non excusés :

Mme Isabelle FUHRMANN et M. Yavuz YILDIZ.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Nombre de présents : 45

absents : 2

excusées : 2

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 mars 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

Absents non excusés :

Mme Isabelle FUHRMANN et M. Yavuz YILDIZ.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

POINT N° 3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES ARRETES

pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 14 mars 2018, la Ville a mandaté Maître HAGER, pour assurer sa représentation devant le Tribunal de Grande Instance, suite à l'assignation en référé introduite par la SCCV RESIDENCE SENIORS COLMAR, afin d'obtenir la désignation d'un expert pour réaliser un état des lieux, à titre préventif, dans le cadre de son projet de construction d'une résidence seniors sur un terrain sis 5, rue Jacques Preiss.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 mars 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

10

3

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mars 2018 AU 31 mars 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
889	01/03/2018	Complément à l'arrêté municipal n°6888/2017 du 7 décembre 2017 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2018	02 - TARIFS	Nouveaux tarifs+diminution de tarifs (ar
940	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme EDEL Marie-Louise, concession n° 39349	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
941	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ENZ Nicole, concession n° 39345	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
942	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REDELSPERGER Berthe, concession n° 39216	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
943	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DUCHENE Elisabeth, concession n° 39321	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
944	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GRANER Daniel, concession n° 39331	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
946	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GEORGENTHUM Patrick, concession n° 39342	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
947	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHOERRINGER Marie-Claire, concession n° 39341	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
948	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOEFFERT Francis, concession n° 39327	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
949	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KEBBATI Carole, concession n° 39297	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
950	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LIVRAMENTO Claudina, concession n° 39343	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
951	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. AZIMONT Jacques, concession n° 39335	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
952	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VETTER Renée, concession n° 39337	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
953	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SAUBOIS Guy, concession n° 39344	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
954	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. RUCH Philippe, concession n° 39340	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
955	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BURDLOFF Christiane, concession n° 39305	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
957	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STOFFEL Alain, concession n° 39326	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
958	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DREYER Michel Léon, concession n° 39354	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
960	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WEHRLE Marie-Claire, concession n° 39352	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
961	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GRONDZIEL Guy, concession n° 39353	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
963	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MC MAHON Evelyne, concession n° 39351	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
964	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REMAITRE Christian, concession n° 39136	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
965	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KEBBATI Laure, concession n° 39347	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
967	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HADERER Mariette, concession n° 39257	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
970	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HANSER Roger, concession n° 39357	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
971	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BERTRAND Frédéric, concession n° 39356	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
972	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BERTRAND Frédéric, concession n° 39355	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
973	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BODEIN Berthe, concession n° 39163	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
974	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme VOGEL Hortense, concession n° 39360	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
975	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRENCKMANN Patricia, concession n° 39366	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
976	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LINSIG Huguette, concession n° 39370	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

B

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
977	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ABLER Daniel, concession n° 39001	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
978	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TINE Michel, concession n° 39368	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
979	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SPENLE Marie-Christine, concession n° 39267	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
980	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHNEIDER Anne-Marie, concession n° 39376	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
981	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PIERRE Gérard, concession n° 39359	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
982	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BLEU Elisabeth, concession n° 39367	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
983	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ALVIANI Marie-Claude, concession n° 39375	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
985	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MANGOLD Jean-Paul, concession n° 39373	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
986	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LODWITZ Eliane, concession n° 39371	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
987	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Maître Claude HEITZ Succ. Mme Joséphine GASSMANN, concession n° 39384	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
988	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHAETZLE Isabelle, concession n° 39383	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
989	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme THOMANN Jeanne, concession n° 39382	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
990	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DANNELE Anne Marie, concession n° 39381	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
991	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PIERRE Joseph, concession n° 39390	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
992	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, Mme VIECELI Béatrice, concession n° 39388	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
993	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FUCHS Suzanne, concession n° 39387	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
994	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LUDWIG Eugène Joseph, concession n° 38988	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

15

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
995	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WANNER Marie-Louise, concession n° 39385	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
996	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GANTZ Jeannine, concession n° 39386	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
997	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BLEU Valy, concession n° 39369	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
999	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KNEZEVIC Sylvie, concession n° 39318	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 000	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TAUZIET Christopher, concession n° 39392	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 001	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MICHEL Sylvia, concession n° 39192	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 003	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme KOEHRLEN Magali, concession n° 39402	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 004	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SPITZ Monique, concession n° 39398	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 005	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme FORNARA Marie, concession n° 39396	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 006	05/03/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BREMBER Charles, concession n° 39403	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 008	05/03/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme RISACHER Denise, concession n° 39361	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 272	20/03/2018	Réaménagement du prêt N° 6042995199 auprès de la LANDESBANK SAAR (SAAR LB)	03A - REALISATION DES EMPRUNTS	
1 400	27/03/2018	Tarifs applicables au Festival du livre à compter du 1er avril 2018	02 - TARIFS	0 %

REÇU À LA PRÉFECTURE
23 AVR. 2018

Nombre de présents : 45
absents : 2
excusées : 2

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 28 février 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

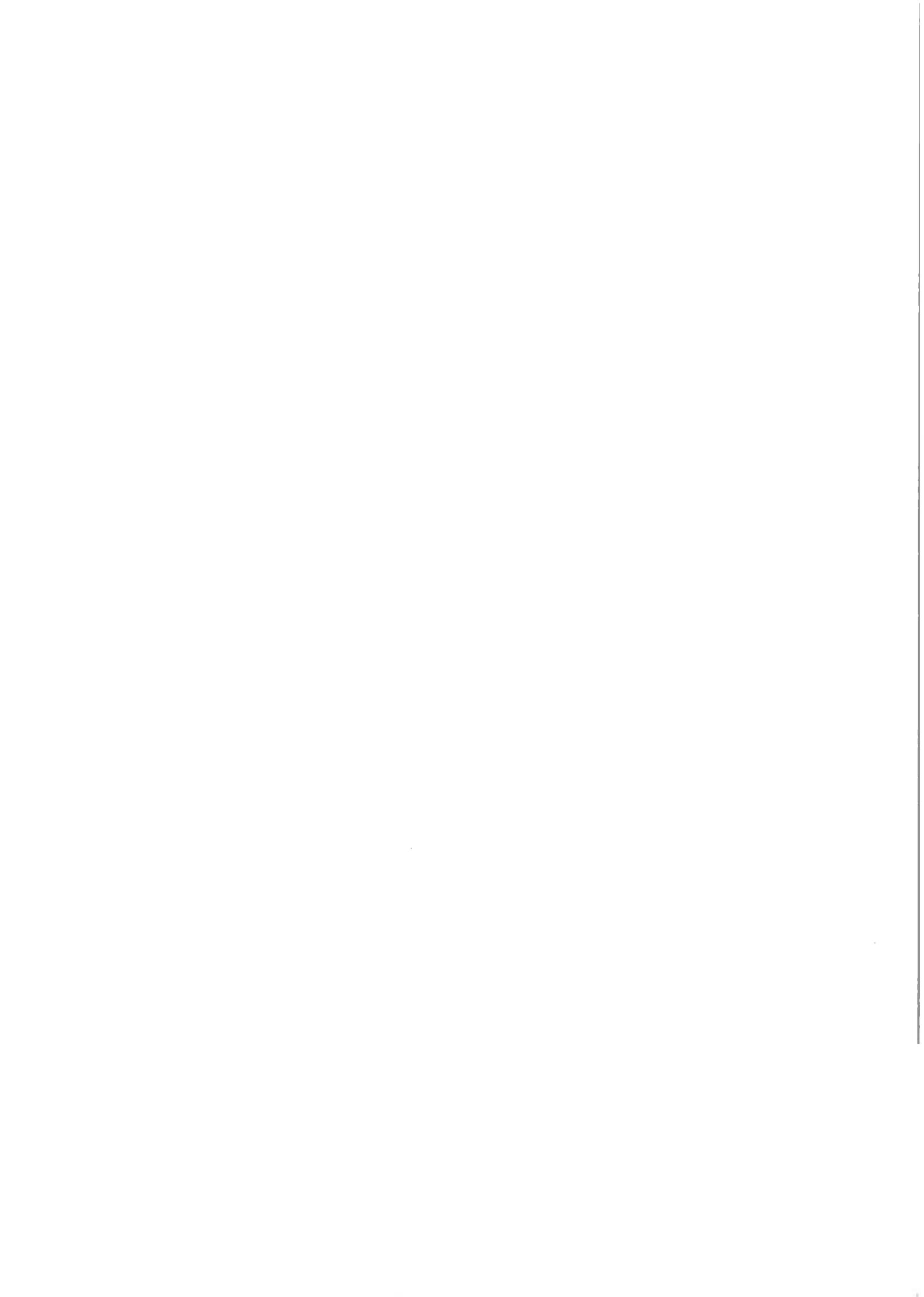
Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER.

Absents non excusés :

Mme Isabelle FUHRMANN et M. Yavuz YILDIZ.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**



REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

POINT N° 4 : COMPTE RENDU DES MARCHES

conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 28 février 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KG

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 28 FEVRIER 2018

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/02/2018	TRANSPORTS LES 1/2.03.18 ALSH CLUB DES JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	248,00
01/02/2018	TRANSPORT AQUALIA ALSH 27.02 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
01/02/2018	TRANSPORT AQUALIA ALSH 27.02 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	533,00
02/02/2018	CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE COLMAR	HYDRO GEOTECHNIQUE EST	Marché	Simple ou unique	16 022,40
02/02/2018	IMPRES 35 AFFICHES S EUROPE FEVRIER 2018	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	116,00
05/02/2018	TRANSPORT ENSISHEIM ALSH 9 MARS CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
05/02/2018	TRANSPORTSLE 6/9 MARS ALSHFLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	403,00
05/02/2018	TRANSPORT MARKSTEIN FAMILLE LE 17.02 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	205,00
05/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT BRANT 15-18/01	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
05/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM ROUSSEAU 16/01	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT FONTAINE 30/01	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT WALTZ 26/01 - 25/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
05/02/2018	AUTOCOLLANTS TRANCHES D AGES AFFICHAGE EXTERIEUR	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	782,40
05/02/2018	PANNEAU D INFORMATION CIMETIERE AFFICHAGE EXTERIEUR	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	214,80
05/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT COQUELICOTS 12/01-09/02-06/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
05/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT LILAS 12/01-13/03-17/04-22/05-24/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	250,00
05/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT LILAS 12/03-17/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
06/02/2018	TRANSPORT-PISCINE AQUALIA ALSH 27.02 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
06/02/2018	TRANSP. EL. COLISEE ELEM.FRANK 19/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
06/02/2018	PONT AVENUE DE LORRAINE - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - MS 28	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	9 880,08
06/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE JOUET MAT PAQUERETTES 22/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
06/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. ST NICOLAS 12/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
06/02/2018	TRANSP. EL. COMEDIE EST MAT. BARRES 12/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
06/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. PASTEUR 11-16/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	250,00
06/02/2018	TRANSP. EL. GRILLEN ELEM WALTZ 23/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
06/02/2018	TRAJET ELEVES OSJ COLMAR - BADEN BADEN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	540,00
07/02/2018	IMPRESSION POINT COLMARIEN N°258 ET 259	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	18 120,00
07/02/2018	TRANSPORTS 27.02-06.03 ALSH CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	396,00
07/02/2018	TRANSPORT AQUALIA 01.03 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT PRIMEVERES 5/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/02/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. BRANT 20-21-22/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
07/02/2018	IMPRESSION COLMAR MAG PLU	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 280,00
07/02/2018	IMPRESSION COLMAR EN CHIFFRES 2018	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 249,00
07/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. HIRN 23/02 ET 15/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
07/02/2018	TRANSP. EL. WALBACH ELEM. ST NICOLAS 20/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
07/02/2018	TRANSP. EL. GRILLEN ELEM BARRES 23/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM BRANT 08/02 -12/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
07/02/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. FRANK 22/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT ROSES 19-22-23/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
07/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM FRANK 22/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM ST EXUPERY 22/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/02/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM ST EXUPERY 21-22/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
07/02/2018	TRANSP. EL. THEATRE MAT PAQUERETTES 22/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/02/2018	TRANSP. EL. UNTERLINDEN MAT PAQUERETTES 16/03-16/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
07/02/2018	TRANSP. EL. GRILLEN ELEM ST NICOLAS 12/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 28 FEVRIER 2018

08/02/2018	ACHAT DE 600 CARTONS INVITATION/EXPO PMC GERRER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	189,60
08/02/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. PFISTER 19/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
08/02/2018	TRANSP. EL. THEATRE MAT. PFISTER 9/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
08/02/2018	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE ELEM FRANK 01/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
08/02/2018	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE MAT. MUGUETS 01/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
09/02/2018	FOURNITURE DE SEMENCES DE GAZON, DESHERBANT BIOCONTROLE, ENGRAIS ET AMENDEMENTS	NUNGESSER SEMENCES	Marché	Simple ou unique	7 000,00
09/02/2018	FOURNITURE DE SEMENCES DE GAZON, DESHERBANT BIOCONTROLE, ENGRAIS ET AMENDEMENTS	SOUFFLET VIGNE	Marché	Simple ou unique	2 000,00
09/02/2018	FOURNITURE DE SEMENCES DE GAZON, DESHERBANT BIOCONTROLE, ENGRAIS ET AMENDEMENTS	HORMALYS	Marché	Simple ou unique	7 000,00
09/02/2018	FOURNITURE DE SEMENCES DE GAZON, DESHERBANT BIOCONTROLE, ENGRAIS ET AMENDEMENTS	COMPTOIR AGRICOLE SCAA	Marché	Simple ou unique	7 000,00
09/02/2018	FOURNITURE DE SEMENCES DE GAZON, DESHERBANT BIOCONTROLE, ENGRAIS ET AMENDEMENTS	HORMALYS	Marché	Simple ou unique	25 000,00
09/02/2018	FOURNITURE DE SEMENCES DE GAZON, DESHERBANT BIOCONTROLE, ENGRAIS ET AMENDEMENTS	BHS	Marché	Simple ou unique	5 000,00
09/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT ROSES 01-02/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
09/02/2018	TRANSP. EL. FILATURE MULHOUSE ELEM.WALTZ 01/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
09/02/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. ST EXUPERY 15/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
09/02/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. PASTEUR 09/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
09/02/2018	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE ELEM BARRES 08/02 05-09/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
09/02/2018	TRANSP. EL. UNGERSHEIM MAT LILAS 10-13/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	645,00
09/02/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. BARRES 16/04 - 31/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	156,00
09/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. SERPENTINE 12/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
09/02/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. SERPENTINE 26/01	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
09/02/2018	TRANSP. EL. CINEMA COLISEE ELEM. BRANT 16/02 24/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
09/02/2018	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM BARRES 11-12/01 29/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	400,00
10/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE	Marché	Simple ou unique	27 017,52
10/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE	Marché	Simple ou unique	40 015,72
12/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	CATRA RENAULT TRUCKS MULHOUSE	Marché	Simple ou unique	113 040,00
12/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	SAMA AUTOMOBILE	Marché	Simple ou unique	86 476,53
12/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	GARAGE DU STADE RENAULT	Marché	Simple ou unique	26 191,44
12/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	GARAGE DU STADE RENAULT	Marché	Simple ou unique	24 765,40
12/02/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. ST EXUPERY 22/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
13/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	GARAGE HESS	Marché	Simple ou unique	41 463,63
13/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	GARAGE HESS	Marché	Simple ou unique	28 742,88
13/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	GARAGE HESS	Marché	Simple ou unique	22 910,43
13/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	GARAGE HESS	Marché	Simple ou unique	44 167,78
13/02/2018	ACQUISITION DE VEHICULES	GARAGE HESS	Marché	Simple ou unique	42 510,58
13/02/2018	FOIRE DE PRINTEMPS MACARONS AIRE DE VIE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	269,40
15/02/2018	AFFICHE DELPHINE HARRER	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	200,34
15/02/2018	TRANSPORT MUSEE ALSH LE 6 MARS CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
15/02/2018	TRANSPORT CAVALCADE 25.02 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
15/02/2018	TRANSPORT SEJOUR LANDERSEN 7-9 MARS CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	330,00
15/02/2018	AFFICHES ECOLE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	181,20
15/02/2018	CARTON D INVITATION DELPHINE HARRER	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	504,00
16/02/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM BARRES 23/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/02/2018	DEPLIANTS GRILLEN MARS 2018 DEVIS N°2018-07628 DU 19 02 2018	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
20/02/2018	SORTIE SKI JANVIER 2018 AU COL DU CALVAIRE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	3 570,00
20/02/2018	ACHAT DE 200 CARTONS INVITATION/EXPO JUDAISME	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	118,80
21/02/2018	TRANSPORT STRASBOURG MERCREDI 14.03 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
21/02/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	5 808,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 28 FEVRIER 2018

21/02/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1 020,27
21/02/2018	TRANSP. EL. NEULAND MAT STE ANNE 05/10/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	184,00
21/02/2018	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM BARRES 28-30/11/17 29/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
22/02/2018	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA SIGNALISATION LUMINEUSE	VIALIS	Marché	Simple ou unique	246 000,00
22/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT VIOLETTES 08/02 ET 28/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
22/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT ST EXUPERY 15/02 24/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
23/02/2018	REPERAGE ET DIAGNOSTIC DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE OU DU PLOMB DANS LES BATIMENTS V	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Marché	Simple ou unique	50 000,00
23/02/2018	REPERAGE ET DIAGNOSTIC DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE OU DU PLOMB DANS LES BATIMENTS V	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS	Marché	Simple ou unique	50 000,00
23/02/2018	TRANSP. EL. COMEDIE EST ELEM. SERPENTINE 16/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
23/02/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM FRANK 21/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,01
23/02/2018	IMPRESSION 5 AFFICHES TOTEM EXPO BARTHOLDI	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	102,00
26/02/2018	DEPLACEMENTS COLMAR SAUSHEIM ELEVES OS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	1 240,00
27/02/2018	1000 ENVELOPPES T	LES PAILLONS BLANCS COLMAR	Marché subséquent	Simple ou unique	96,00
28/02/2018	IMPRESSION PROGRAMME MENSUELLE/PMC GERRER	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	72,00

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Point 5 Action « Cœur de Ville ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

23 AVR. 2018

Point n°5 Action « Cœur de Ville »

Rapporteur : M. le Maire

Pour permettre aux villes moyennes de retrouver un meilleur équilibre, pour redonner attractivité et dynamisme à leurs centres, le Gouvernement a décidé de lancer un plan. Baptisé « Action cœur de ville », ce plan s'attaque dans la durée aux difficultés existantes dans tous les domaines, notamment l'habitat, le commerce, la création d'emplois, mais aussi les transports et la mobilité, ou le développement des usages des outils numériques. Il vise aussi à conforter le maillage territorial entre les métropoles à vocation européenne et internationale et des villes à rayonnement régional.

Le plan « Action cœur de ville » répond donc à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et soutenir les villes à rayonnement régional dans leur rôle de moteur de développement du territoire et affirmer leur leadership.

La Ville de Colmar dispose de nombreux atouts. Elle est réputée pour sa réussite et sa prospérité en comparaison avec d'autres villes moyennes. S'il reste un certain nombre d'actions à engager, en particulier entre le centre-ville historique et les quartiers ouest, elle apporte sur le centre Alsace un équilibre reconnu.

Sur la base de ce constat, la Ville de Colmar a posé sa candidature au titre du plan « Action cœur de ville ». Dans un premier temps, celle-ci n'a pas été retenue par les autorités qui avaient en charge les propositions. Lors d'une rencontre avec M. Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion des Territoires, j'ai évoqué la situation colmarienne et souligné l'intérêt à retenir la candidature de Colmar dans le cadre de ce plan national. En définitive, Colmar a été désignée parmi les 222 villes bénéficiaires du plan d'actions.

L'appui aux projets de chaque collectivité repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 milliards d'euros seront mobilisés sur 5 ans, dont 1 Md€ de la Caisse des Dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1.5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'ANAH. D'autres ressources pourront venir compléter ces enveloppes de crédits.

Concrètement, le programme sera mis en œuvre avec les collectivités territoriales en fédérant les partenaires, nationaux comme locaux (Maire, Préfet, partenaires nationaux et régionaux, publics et privés, services et agences de l'Etat).



A cet effet, une convention-cadre est appelée à être signée par la Ville avec l'ensemble des partenaires du plan autour d'un projet de territoire, lequel sera décliné autour de 5 axes structurants:

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

En conséquence, il est proposé que la Ville de Colmar s'engage dès à présent dans la démarche de préparation de ce plan, afin d'être en mesure de contracter avec l'ensemble des parties prenantes réunies en comité de projet.

La convention-cadre en résultant, décrivant les actions qui seront mises en œuvre et reposant sur les 5 axes de travail précités, sera ensuite présentée à l'assemblée délibérante au cours d'une prochaine séance.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

De l'éligibilité de la Ville de Colmar et de son agglomération au plan Action « cœur de ville ».

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre à venir avec les partenaires institutionnels.

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE
23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 6 Co-garantie communale au profit de « Pôle Habitat – Colmar – Centre Alsace - OPH » pour un emprunt d'un montant de 672 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents :

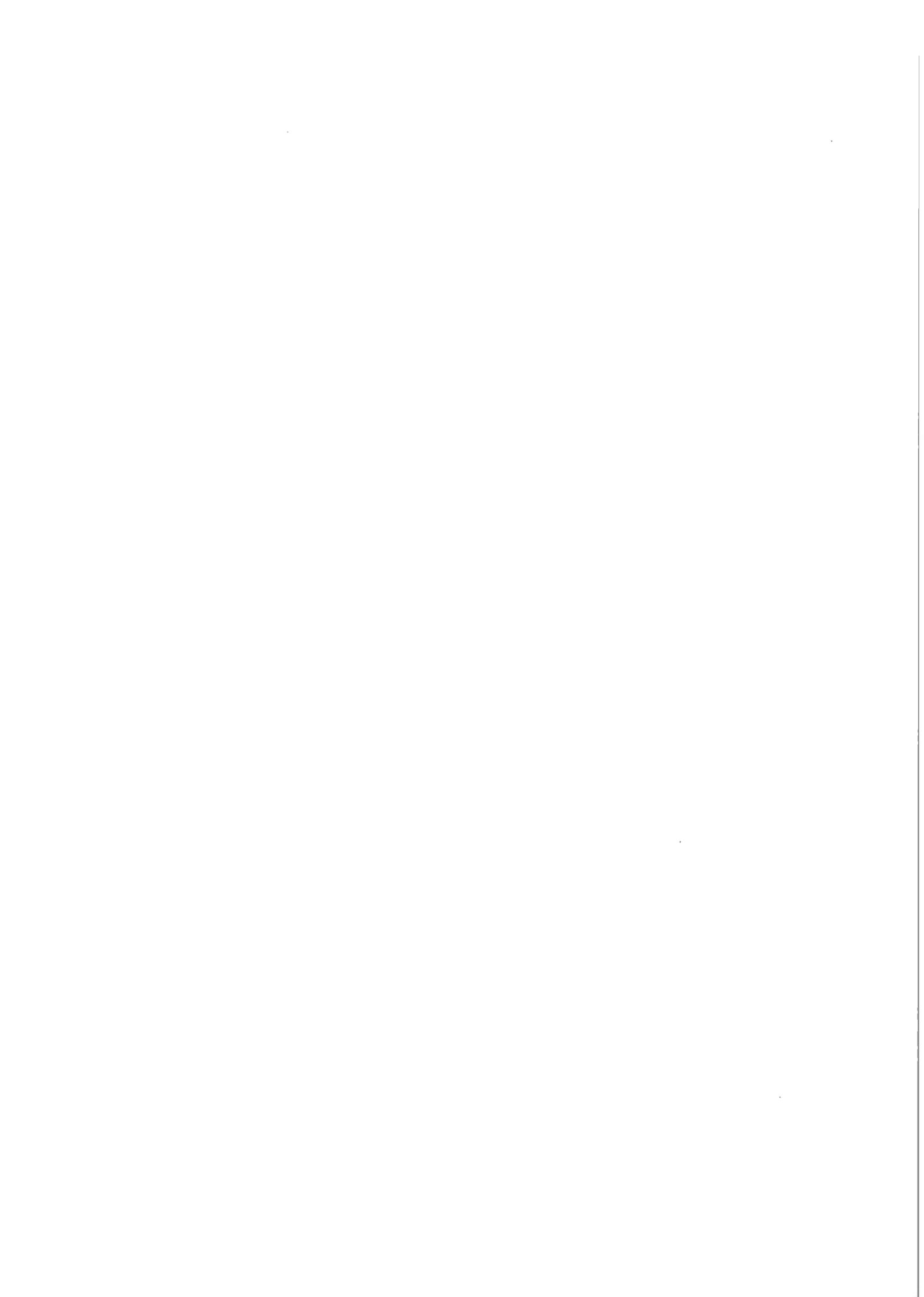
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**



23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources - Finances

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

**POINT N°6 : CO-GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE « POLE HABITAT - COLMAR
- CENTRE ALSACE - OPH » POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 672 000 €
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la co-garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt d'un montant de **672 000 €** à hauteur de **50 %**. Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet comprenant la réhabilitation d'un bâtiment de 42 logements situés 3 à 7 rue de Luxembourg à COLMAR.

Cette opération est réalisée dans le cadre de l'avenant n° 7 du programme ANRU.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

Conditions des prêts

Prêt PAM Eco - Prêt (Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 672 000 €
Durée : 20 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : - 0,45 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 0,30 %

¹ Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0 %.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant de 672 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;



- VU** le contrat de prêt n° 73753 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 30 janvier 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

DECIDE

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ARTICLE 1^{er} :

Que la VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 672 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73753 (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention de co-garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Maire

ADOPTÉ

6

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources -Finances-

Annexe rattachée au point n° 6
Demande de co-garantie communale
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH
Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 73753

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0088 V2.4, page 1/24
Contrat de prêt n° 73753 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes

MK

1/24

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH, SIREN n°: 392456372, sis(e) 27
AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

MK 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération rue du Luxembourg - Rehab 42 logts, Parc social public, Réhabilitation de 42 logements situés 3 A 7 RUE DU LUXEMBOURG 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-douze mille euros (672 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de six-cent-soixante-douze mille euros (672 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

MK 9

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Paraphes
WIK y

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes
MK

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 10/04/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Fichier DHUP des travaux prévus

A défaut de réalisation, des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes
MK

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

MK

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5223016
Montant de la Ligne du Prêt	672 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,3 %
TÉG de la Ligne du Prêt	0,3 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,45 %
Taux d'intérêt	0,3 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0099 V3.4, page 10/24
 Contrat de prêt n° 75768 Emprunteur n° 000286801

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

MK

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

MKS

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

MK

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

MK 9

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

MMK

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en. %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes

MK

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes
MK

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

MK

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

MK

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources -Finances-

Annexe rattachée au point n° 6
Demande de co-garantie communale
POLE HABITAT -COLMAR - CENTRE-ALSACE - OPH
Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

FR0000-FR0098 Y2.4 page 23/24
Contrat de prêt n° 73763 Emprunteur n° 00026601

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphe
MK

23/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13 Janvier 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M

Nom / Prénom : JORDAN Jean - Pierre

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 18/01/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Muriel KLINGLER

Nom / Prénom : Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Paraphes

RD

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

www.caissedesdepots.fr



Engagement de performance globale « Classe D »

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
Pôle Habitat Colmar Centre Alsace	
NOMBRE DE BATIMENTS à réhabiliter	ADRESSE des bâtiments
1	3,5 et 7 rue de Luxembourg
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
42	1962

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC à réaliser une opération de réhabilitation de logements dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le présent document est valable pour toute réhabilitation de logement social construit après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable selon la méthode de calcul TH-C-E ex, attestant une consommation énergétique conventionnelle initiale comprise entre 150 et 230 kWh/m².an

et l'atteinte des critères suivants :

soit

- un gain énergétique après travaux supérieur ou égal à 85 kWh/m².an (à moduler selon la zone climatique et l'altitude) et l'atteinte d'une consommation cible après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an

Soit

- une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure ou égale à 80 kWh/m².an (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination du gain ou de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	γ
H1-c	1,2	
H2-a	1,1	
H2-b	1	
H2-c, H2-d	0,9	
H3	0,8	

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	ρ
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	
> 800 m	0,2	

L'opération doit viser, après réhabilitation, l'une des deux conditions déterminées comme suit :

Gain énergétique exigé après travaux = 85 x (a+b) soit

110,50 kWh/m².an.

Consommation cible exigée après travaux = 80 x (a+b) soit

104 kWh/m².an.

Handwritten mark

MK *Handwritten signature*

B / Engagement sur les niveaux de performance avant et après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 158 kWh/m².an.

✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 41,80 kWh/m².an.

✓ Vise(nt) un gain énergétique après travaux de 116,20 kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

L'opération relève d'un des cas d'éligibilité suivant :

En kWh/m².an	Gain énergétique > 85 * (a+b) et cible < 151	Consommation énergétique < 80 * (a+b)
Ambition de l'opération (à cocher)	☐	☐
Montant forfaitaire de prêt par logement	12 000 €	14 000 €

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit 588 000 €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires THPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

84 000 €.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

672 000 €.

L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés

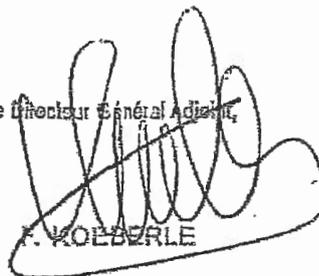
Fait à COLMAR.

Le 8/11/2017.

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :



Le Directeur Général Adjoint,


F. MOEBERLE

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

130

23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources – Finances

Annexe rattachée au point n° 6
Demande de co-garantie communale
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH
Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

CONVENTION

ENTRE

La **VILLE DE COLMAR**, située 1 place de la Mairie BP 50528 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2018,

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 – Objet du contrat :**

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de **672 000 €**, contracté par **POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH** auprès de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** selon les conditions suivantes :

- 672 000 € sur 20 ans - taux du Livret A – 0,45 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet comprenant la réhabilitation d'un bâtiment de 42 logements situés 3 à 7 rue de Luxembourg à COLMAR.

Cette opération est réalisée dans le cadre de l'avenant n° 7 du programme ANRU.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par **COLMAR AGGLOMERATION**.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par **POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH** tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** d'un montant de 672 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 73753 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 30 janvier 2018.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 672 000 € souscrit par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73753 (cf. page 10 du contrat). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La co-garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Le

Pour la VILLE DE COLMAR

Pour POLE HABITAT - COLMAR -
CENTRE - ALSACE - OPH

Matthieu JAEGY
Adjoint Délégué

Jean-Pierre JORDAN
Directeur Général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

Point 7 Salle de spectacles Europe – Programme de la saison 2018-2019.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Point n° 7 Salle de spectacles Europe - Programme de la saison 2018-2019

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Programmation de la saison 2018/2019

Elle s'articule en deux axes, l'un privilégiant la gratuité et une dimension populaire, l'autre s'inscrivant dans une programmation payante à destination de tous les publics.

1/ Des manifestations gratuites et populaires à destination prioritaire des habitants des quartiers

Comme cela a été initié en 2017/2018, et afin de favoriser la fréquentation de la salle par le public de proximité, des manifestations en entrée libre seront proposées durant toute la saison, à raison d'une par trimestre.

- x **Automne** : théâtre et vidéo « Après le tremblement de terre »,
- x **Hiver** : Théâtre amateur et professionnel « Portraits d'Europe », à l'occasion des 5 ans de la salle
- x **Printemps** : Théâtre et objets « Le miroir aux alouettes »
- x **Été** : Théâtre et poésie « Partout la main du rêve a tracé le dessin »

2/ Programmation payante. Pour la saison 2018/2019, il est proposé de retenir 33 spectacles, en 90 représentations.

Le choix de ces spectacles s'appuie sur la volonté de la Ville de proposer des spectacles relevant de tous les domaines du spectacle vivant, voulus de qualité et destinés à un très large public. Un accent particulier a été mis sur la programmation jeune public et scolaire, afin de répondre à une importante demande. Dans le cadre des 5 ans à venir de la salle Europe en 2019, un vaste projet d'action culturelle de proximité est mis en œuvre en 2018, destiné à la création d'un spectacle associant professionnels et amateurs, le 18 janvier 2019. La programmation s'articule de la manière suivante :

THEATRE :

→ Devenus d'ici (théâtre amateur)	900€
→ Après le tremblement de terre (théâtre et vidéo), 2 représentations	3 500 €
→ Les palmes de M. Schutz (festival off d'humour de Colmar)	3 000 €
→ Dans les rapides, 2 représentations	2 500 €
→ Portraits d'Europe (amateurs et professionnels)	4 000 €
→ Hamlet ou les âmes perdues	6 000 €
→ Molière m'a tué (théâtre, musique, marionnettes), 3 représentations	2 200 €
→ Louise elle est folle (théâtre et musique)	2 300 €
→ Cortège(s), 2 représentations	7 500 €
→ Never mind the words (théâtre, ciné-concert), 2 représentations	3 500 €
→ Ich ben a beesi frau (théâtre dialectal)	2 600 €
→ Le Poisson Belge, 2 représentations	4 000 €
→ Stabat Mater Furiosa, 2 représentations	3 600 €
→ Quiprococosmos, 2 représentations	5 000 €
→ Partout la main du rêve a tracé le dessin	2 500 €
→ Vincent	2 400 €
→ Le miroir aux alouettes (théâtre et objets), 4 représentations	4 000 €

KD

VILLE DE COLMARDirection du Développement Culturel
Salle de spectacles Europe

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

CIRQUE :

→ Plus haut, 2 représentations 6 000 €

DANSE :

→ Ballet Bar, 3 représentations 9 600 €

MUSIQUE :

→ Julnar (musique du monde) 1 900 €

→ Un ascenseur pour l'échafaud (jazz) 2 500 €

→ 40 ans et même pas mal (fanfare et chanson) 3 650 €

SCOLAIRES ET JEUNE PUBLIC :

→ Mademoiselle Rêve, 7 représentations 3 500 €

→ Le fabuleux voyage du petit architecte, 7 représentations 5 950 €

→ La véritable histoire de la Reine des Neiges, 4 représentations 4 300 €

→ La p'tite Reine des Neiges, 6 représentations 4 000 €

→ Un opéra de papier, 3 représentations 5 100 €

→ Une histoire du jazz racontée aux juniors, 4 représentations 3 150 €

→ Groméo et Fluette, 5 représentations 3 500 €

→ L'envol de l'étoile, 5 représentations 4 500 €

→ Fibres, 9 représentations 5 500 €

→ Je suis un rêve, 3 représentations 5 300 €

→ Il fit surgir 5 palmiers bleus, 2 représentations 2 000 €

Les spectacles « tout public » qui prévoient deux représentations ou plus, sont également proposés aux scolaires.

Dans le cadre de l'activité régulière de la salle Europe, des créneaux sont également réservés pour d'autres manifestations : festival de jazz, concerts du Conservatoire et de la pré-maîtrise, spectacles d'ateliers des écoles, ainsi que d'autres demandes ponctuelles et locations de salle.

Le budget total consacré aux spectacles et actions pour la saison 2018/2019 s'élève à 139 950 € contre 137 850 € la saison précédente (soit une augmentation de 1,52 %). Pour l'année 2017, les recettes atteignent 69 052 €. Elles sont estimées à 87 000 € pour 2018, soit une augmentation de 26 %.

Taux moyen de fréquentation de la salle en 2017, tous spectacles confondus : 88,41 % (81 % en 2016)

Taux moyen de remplissage en tout public : 82 % (80 % en 2016)

Taux moyen de remplissage en scolaire et jeune public : 113 % (99% en 2016). Ce taux de fréquentation s'explique par les petites jauges pratiquées en jeune public, qui permettent d'ajouter des spectateurs, pour ne pas couper les classes en plusieurs représentations notamment.

Le nombre de spectateurs accueillis, toutes manifestations confondues, atteint 18 200 personnes, contre 17 851 personnes en 2016.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports,
émis lors de sa séance du 27 mars 2018

Après avoir délibéré

ADOPTÉ

La programmation proposée pour la saison 2018/2019

DIT

que les crédits relatifs aux spectacles et actions de la saison 2018/2019, pour l'exercice 2018, sont prévus au budget 2018 ;

DECIDE

d'inscrire les crédits nécessaires aux spectacles prévus en 2019, au budget primitif 2019 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et représentations mentionnés ci-devant.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

REÇU À LA PRÉFECTURE
23 AVR. 2018

Point 8 Facturation des frais d'expédition dans le cadre de la boutique du Musée Bartholdi.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Mairie de Colmar
Direction du Développement Culturel
Musée Bartholdi

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

Point n°8 Facturation des frais d'expédition dans le cadre de la boutique du Musée Bartholdi

RAPPORTEUR : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Le Musée Bartholdi a développé une boutique depuis 2015 (avant cette date elle se limitait à la vente de quelques catalogues uniquement). Le chiffre d'affaires de celle-ci est depuis en constante progression.

Par ailleurs, l'éventail des produits proposés va s'accroître cette année, et plus encore après les travaux de réaménagement prévus en 2020, comprenant notamment la création d'un véritable espace de vente.

La majorité des ventes s'effectue sur place, à l'accueil, le Musée n'ayant été sollicité que très ponctuellement jusqu'à présent pour de la vente à distance, et ce pour des envois d'ouvrages essentiellement.

Cependant, en raison de l'accroissement des ventes par correspondance, il y a lieu de valider la mise en place de la facturation des frais d'expédition, au coût réel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de la séance du 27 mars 2018,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

L'instauration de la facturation des frais d'expédition au coût réel lors d'envoi de commandes par le Musée Bartholdi,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer l'arrêté des tarifs applicables au Musée Bartholdi, modifié en conséquence.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE
23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 9 Concours financier en faveur des PEP Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

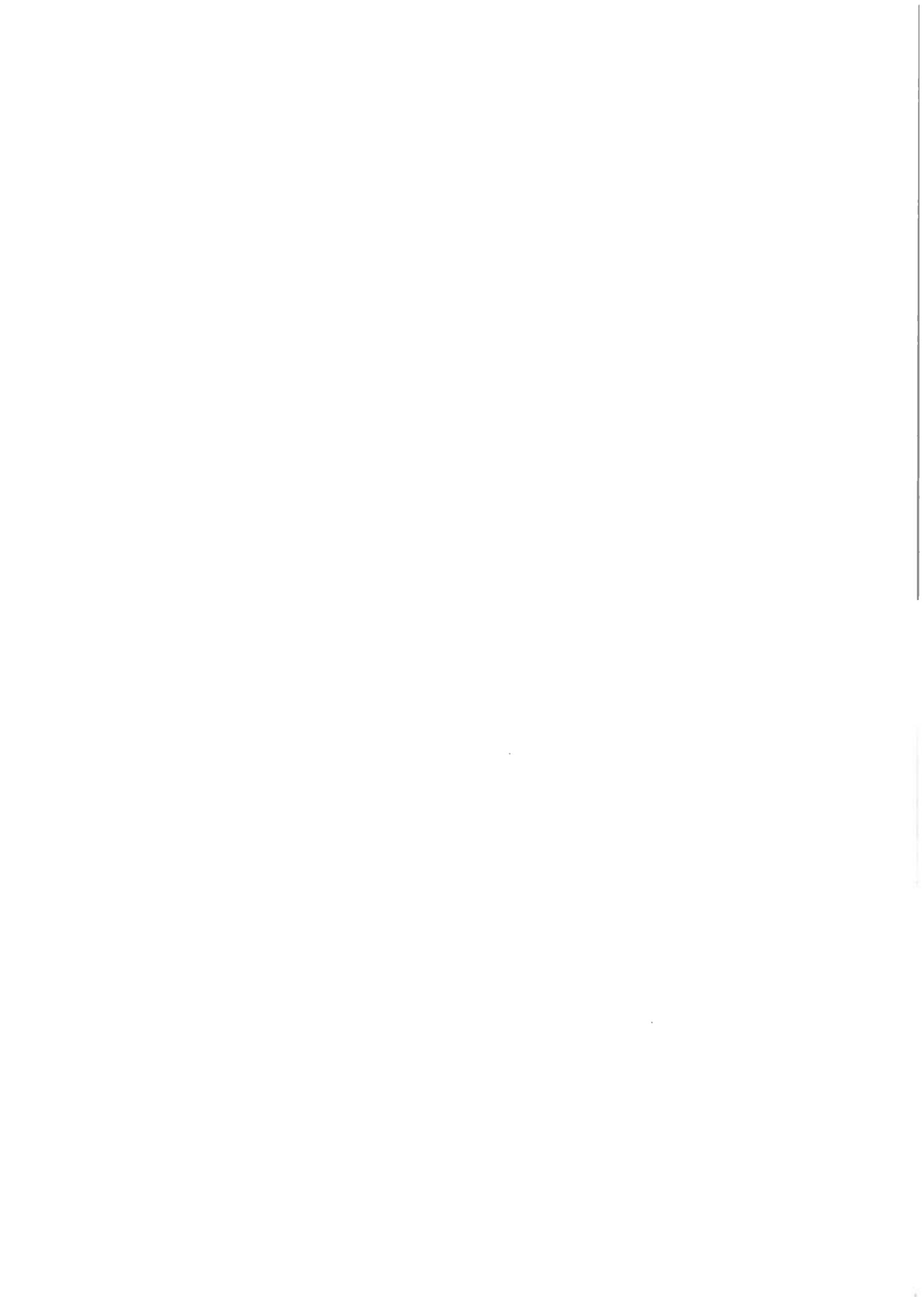
A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE

en l'absence de M. l'Adjoint FRIEH qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018



REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

POINT N° 9 : CONCOURS FINANCIER EN FAVEUR DES PEP ALSACE

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Depuis de nombreuses années, les PEP ALSACE organisent des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires à destination des enfants de 3 à 12 ans. Le site de l'école Pfister accueille les enfants les mercredis et pendant les petites vacances scolaires d'automne, de Noël et d'hiver. Pour les vacances de printemps les ALSH se déroulent sur le site de la « Récréation » à Wintzenheim-Logelbach. Enfin, en été, deux sites sont ouverts, celui de l'école Serpentine pour les enfants de 3 à 6 ans et celui de la « Récréation » à Wintzenheim pour les enfants de 7 à 12 ans.

Cette activité extra-scolaire répond à des normes d'encadrement précises en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, ainsi qu'aux référentiels de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

A ce titre, la Ville de Colmar accorde une participation financière de 6 € par jour et par enfant colmarien fréquentant ces activités, ce montant, fixé à 5,50€ jusqu'en 2014 a été revalorisé par délibération du 27 avril 2015. Jusqu'à présent cette aide financière était versée, tout au long de l'année, sur présentation des factures et des listes de présence.

Pour l'année 2017, cette association a bénéficié d'une subvention de 51 978 € dont 7 800 € pour tenir compte de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de son impact sur la journée du mercredi et plus particulièrement du coût du transport depuis les écoles vers le site d'accueil de l'école Pfister. Compte tenu du retour aux 4 jours depuis le mois de janvier 2018, cette aide complémentaire n'est pas reconduite pour l'année 2018.

Afin d'avoir une meilleure visibilité de la fréquentation de ces activités et d'être en cohérence avec les bilans financiers demandés par les partenaires mentionnés ci-dessus, il vous est proposé de revoir les modalités de versement de cette participation.

Pour permettre à cette association de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement aussi tôt que possible, une avance de 70 % des 44 178 € de subvention versée au titre de l'année 2017 sera allouée à l'association pour 2018, ceci représentant une somme de 30 925 €.

Le solde de la subvention sera versé au premier trimestre 2019 sur présentation des statistiques de fréquentation et du bilan financier annuel de l'exercice 2018.

Enfin, à compter de 2019 une avance sur subvention d'un montant égal à 50% de la subvention 2018 sera versée à titre d'acompte, ce système étant pérennisé pour les années suivantes.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'article 10 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement de ces avances sur subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 27 mars 2018

Et après avoir délibéré,

DECIDE

De l'attribution, à l'association des Pep Alsace, d'une aide financière de 30 925 € représentant 70 % de la subvention versée en 2017, à titre d'acompte pour l'année 2018

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer la convention financière avec l'association des Pep Alsace

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE
23 AVR. 2018
ADOPTÉ

KD

23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement
De la Petite Enfance et de la Solidarité
Service de l'enseignement primaire

Annexe 1 rattachée au point N°9
Subvention en faveur des Pep alsace

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION DES « PEP ALSACE »
AU TITRE DE L'ANNE 2018**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 et en vertu de l'arrêté n°1000/2016 du 4 mars 2016 portant délégation partielle de fonctions,

ci-après désignée par les termes « la Ville » d'une part,

Et

L'Association des Pep Alsace,

dont le siège social est situé 9, rue Blaise Pascal à Colmar, représentée par son Président, M. Bertrand LICHTLE, ci-après désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du 12 février 2018 présentée par l'Association des «Pep Alsace »

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient à hauteur de 6€ /par enfant colmarien /jour depuis de nombreuses années l'association des « Pep Alsace » qui organise les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires à destination des enfants de 3 à 12 ans. Afin de permettre à cette association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville de Colmar alloue une avance sur la subvention de fonctionnement 2018, de 30 925 €, représentant 70 % de la subvention versée au titre de l'année 2017 pour l'accueil des enfants colmariens les mercredis et pendant les vacances scolaires.



Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2018, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2017.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 4, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association des Pep Alsace

Pour la Ville de Colmar

Benoît HAEBERLE
Président

Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE
23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

**Point 10 Subvention à l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine
Nomade d'Alsace – APPONA 68.**

Présents :

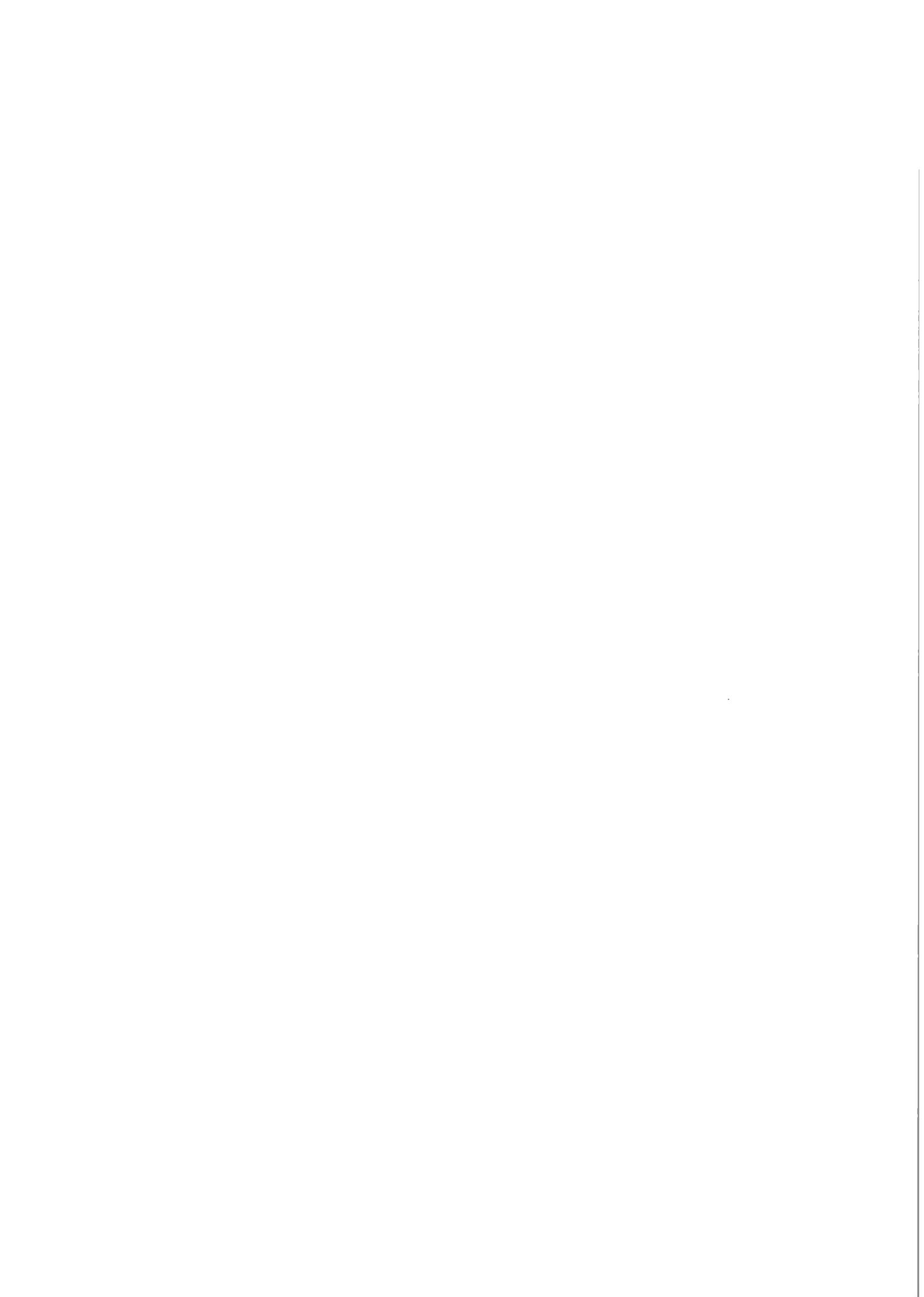
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**



23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

**Point n°10 Subvention à l'Association pour la Promotion des Populations
d'Origine Nomade d'Alsace - APPONA 68**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

En 2013, la Ville de Colmar, en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, a entrepris de reloger 39 familles qui s'étaient progressivement sédentarisées sur un terrain communal situé chemin du Mittlerweg, dans un habitat décent adapté à leur mode de vie, rue de l'Espérance. L'appropriation de cet habitat social par ses nouveaux locataires a fait l'objet d'une mesure collective d'accompagnement social liée au logement, menée par APPONA 68 et financée par le Conseil Départemental 68 et la Ville de Colmar sur deux ans.

En 2015, la Ville de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, satisfaits du travail social effectué par APPONA 68 auprès des résidents dans ce changement de vie, ont décidé de maintenir sur le quartier un accompagnement social de proximité.

Ainsi, il a été décidé de financer, par voie de convention sur une durée de 3 ans, une partie des frais liés au poste de travailleur social à temps partiel (14h / semaine) qui œuvre sur site auprès des habitants. Ce travailleur social salarié d'APPONA 68, assure une médiation entre les habitants, le bailleur, les institutions, les services sociaux et les sociétés Vialis et la Colmarienne des Eaux.

L'accompagnement social porte ses fruits, 2/3 des ménages présentent pas ou peu de dettes locatives et payent les factures d'énergie. 1/3 des locataires présente de manière récurrente de faibles impayés de loyers. L'association APPONA 68 est dorénavant bien implantée sur le quartier ; c'est un partenaire fiable qui mène sa mission sérieusement auprès des habitants de la rue de l'Espérance.

La convention triennale (2015-2018) a pris fin le 28 février dernier. APPONA 68 sollicite sa reconduction pour 3 ans.

A ce jour, les ménages ont pris conscience des obligations liées au statut de locataire. Toutefois, elles ont toujours besoin d'être épaulées dans leur quotidien, dans les démarches administratives et pour la compréhension des documents.

Compte tenu de l'implication et du professionnalisme d'APPONA 68, la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et Pôle Habitat Centre Alsace souhaitent maintenir sur le quartier, rue de l'Espérance, une présence de proximité qui permet d'accompagner au quotidien les quelque 145 personnes dans la résolution de leurs problèmes, de détecter les dysfonctionnements et en informer rapidement les partenaires, d'assurer une médiation entre les habitants et les institutions (école, administrations, bailleur...).

Ainsi, les partenaires ont décidé de financer à nouveau une partie du poste de travailleur social salarié d'APPONA 68 et de poursuivre les objectifs suivants :

- garder un équilibre sur le quartier
- stabiliser le mode d'habitation
- diminuer les impayés (pour ne plus être dans les demandes d'aides financières).

Toutefois, la question du tri des déchets sur le quartier et la dépose d'encombrants aux abords de la voie ferrée, soulignée par APPONA 68, demeure un sujet de préoccupation. C'est pourquoi, afin de résorber l'accumulation de déchets volumineux sur le domaine public, la Ville de Colmar souhaite s'appuyer sur une personne habitant le quartier, qui serait le référent de la Collectivité pour les questions liées à la propreté du site. Cette nouvelle action fera l'objet d'un rapport lors d'un prochain Conseil Municipal.

h2

En concertation avec APPONA 68, la Ville de Colmar a décidé de redéployer la subvention de 10 000 € versée auparavant par la Collectivité à l'association pour sa mission sociale de la façon suivante :

- 8 000 € pour les missions de propreté qui seraient confiées à un habitant du quartier
- 2 000 € à APPONA pour son intervention sociale.

Ces montants figurent dans la nouvelle convention (2018 – 2020). Le financement du poste de l'intervenante sociale s'élève globalement à 23 330 €/an, pour 14h/semaine, répartis de la façon suivante :

CCAS : 5 000 € (montant identique à celui de 2015 - 2017)
Mairie de Colmar : 2 000 € (au lieu de 10 000 €)
Pôle Habitat Centre Alsace : 4 000 €
APPONA 68 : 12 330 € (fonds propres)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité,
de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 23 mars 2018,**

après avoir délibéré

APPROUVE

L'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 »

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat triennale entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 »

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme

Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire.

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

ADOPTÉ

KB

23 AVR. 2018



**Convention de partenariat triennale entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 »
2018 - 2020**

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 16 avril 2018,

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Christiane CHARLUTEAU, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 27 mars 2018,

d'autre part,

et

Pôle Habitat Centre Alsace, dûment représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Pierre JORDAN, autorisé à signer la présente convention,

et

L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 » dont le siège social est situé 3 rue du Lorient à MULHOUSE (68200), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine HAUG,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2013, la Ville de Colmar, en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, a entrepris de reloger 39 familles qui s'étaient progressivement sédentarisées sur un terrain communal situé chemin du Mittlerweg, dans un habitat décent adapté à leur mode de vie, rue de l'Espérance. L'appropriation de cet habitat social par ses nouveaux locataires a fait l'objet d'une mesure collective d'accompagnement social liée au logement, menée par APPONA 68 et financée par le Conseil Départemental 68 et la Ville de Colmar sur deux ans.

En 2015, la Ville de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, satisfaits du travail social effectué par APPONA 68 auprès des résidents dans ce changement de vie, ont décidé de maintenir sur le quartier un accompagnement social de proximité.

Ainsi, il a été décidé de financer, par voie de convention sur une durée de 3 ans, une partie des frais liés au poste de travailleur social à temps partiel (14h / semaine) qui œuvre sur site auprès des habitants. Ce travailleur social salarié d'APPONA 68, assure une médiation entre les habitants, le bailleur, les institutions, les services sociaux et les sociétés Vialis et la Colmarienne des Eaux.

L'accompagnement social porte ses fruits, 2/3 des ménages présentent pas ou peu de dettes locatives et payent les factures d'énergie. 1/3 des locataires présente de manière récurrente de faibles impayés de loyers. L'association APPONA 68 est dorénavant bien implantée sur le quartier ; c'est un partenaire fiable qui mène sa mission sérieusement auprès des habitants de la rue de l'Espérance.

La convention triennale (2015-2017) a pris fin le 28 février dernier. APPONA 68 sollicite sa reconduction pour 3 ans.

Les financeurs sont favorables à sa reconduction.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

A ce jour, les ménages ont pris conscience des obligations liées au statut de locataire. Toutefois, elles ont toujours besoin d'être épaulées dans leur quotidien, dans les démarches administratives et pour la compréhension des documents.

Compte tenu de l'implication et du professionnalisme d'APPONA 68, la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et Pôle Habitat Centre Alsace souhaitent maintenir dans le quartier, rue de l'Espérance, une présence de proximité qui permet d'accompagner au quotidien les quelque 145 personnes dans la résolution de leurs problèmes, de détecter les dysfonctionnements et en informer rapidement les partenaires, d'assurer une médiation entre les habitants et les institutions (école, administrations, bailleur...).

Les partenaires ont décidé de financer une partie du poste de travailleur social salarié de l'association et de poursuivre les objectifs suivants :

- garder un équilibre sur le quartier
- stabiliser le mode d'habiter
- diminuer les impayés (pour ne plus être dans les demandes d'aides financières).

La présente convention vise à préciser les modalités et le cadre d'intervention de ce travailleur social ainsi que les conditions d'exercice de sa mission.

Elle précise aussi les montants et les modalités des participations financières de la Ville de Colmar, du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et Pôle Habitat Centre Alsace pour le financement de ce poste.

ARTICLE 2 : Public visé

L'action s'adresse aux 39 ménages relogés au sein du quartier de l'Espérance, soit environ 145 personnes, ainsi qu'aux éventuels futurs ménages s'y installant.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, et Pôle Habitat Centre Alsace s'engagent à financer sur trois ans, une partie des frais relatifs au poste de travailleur social. Le coût annuel de cette action s'élève à 23 330 € ; la répartition financière retenue est la suivante :

- la Ville de Colmar soutiendra ce projet à hauteur de 2 000 € / an sur 3 ans ;
- le CCAS participera pour un montant de 5 000 € / an sur 3 ans.
- Pôle Habitat Centre Alsace contribuera au financement à hauteur de 4 000 € / an sur 3 ans.

Le premier versement sera réalisé à la signature de la présente convention, puis annuellement à chaque renouvellement.

Soit un total d'aides financières de 11 000 € / an sur 3 ans.

APPONA 68 complètera sur ses fonds propres le financement de ce projet à hauteur de 12 330 € / an sur 3 ans, charge à l'association de trouver d'autres financements (Vialis, Colmarienne des Eaux, Conseil Départemental 68,...)

ARTICLE 4 : Engagement de l'association « APPONA 68 »

APPONA 68 s'engage à affecter un travailleur social nommément désigné pour effectuer la mission convenue dans l'objet de la présente convention. Celui-ci devra être présent sur le site, rue de l'Espérance, pour agir sur les problématiques liées à la sédentarisation des personnes nomades : gestion du budget et maîtrise des charges, appropriation et entretien du logement, sensibilisation aux éco-gestes et respect des consignes liées à la propreté du site, relations de voisinage.

Ces interventions seront complétées par des réunions mensuelles avec Pôle Habitat Centre Alsace, permettant de faire un point de situation sur chaque ménage, et par des réunions trimestrielles du comité de pilotage, instance technique élargie à l'ensemble des partenaires concernés.

Par ailleurs, APPONA 68 s'engage à informer les financeurs, dès que possible, du départ, de la mutation, du changement d'affectation ou de temps de travail du salarié. Dans ce cas, l'association s'engage à remplacer le poste vacant dans les meilleurs délais et à maintenir une présence sur le site pendant la vacance du poste.

Enfin, « APPONA 68 » s'engage à communiquer aux financeurs, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leurs détails et état explicatif annexe, et à aviser la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, et Pôle Habitat Centre Alsace de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.).

ARTICLE 5 : Evaluation de l'action

APPONA 68 s'engage à présenter chaque année aux financeurs :

- le bilan annuel de son action ;
- les perspectives de travail pour l'année suivante.

ARTICLE 6: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2018. La présente convention expire le 31 décembre 2020. Elle prendra fin en cas de dissolution ou de liquidation de l'association.

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la présente convention interviendra au cas où il devrait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1^{er}, dans le respect d'un préavis de 1 mois, notamment en cas de manquement aux obligations des parties.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le

Pour la Ville de Colmar
Le Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
la Vice-Présidente

Gilbert MEYER

Christiane CHARLUTEAU

Pour l'association,
« APPONA 68 »

Pour Pôle Habitat Centre Alsace,
Le Directeur Général

Marie-Reine HAUG
Présidente

Jean-Pierre JORDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

Point 11 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale Adjointe des Services

Séance du Conseil Municipal
du 16 avril 2018

CCAS

Point N° 11 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à **5 personnes**.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	5	600 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	5	600 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 125 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 15 000 €.

kd

CCAS

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable des Commissions des Services à la Population,
de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité
du 23 mars 2018,**

après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 5 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

REÇU À LA PRÉFECTURE
23 AVR. 2018

Point 12 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents :

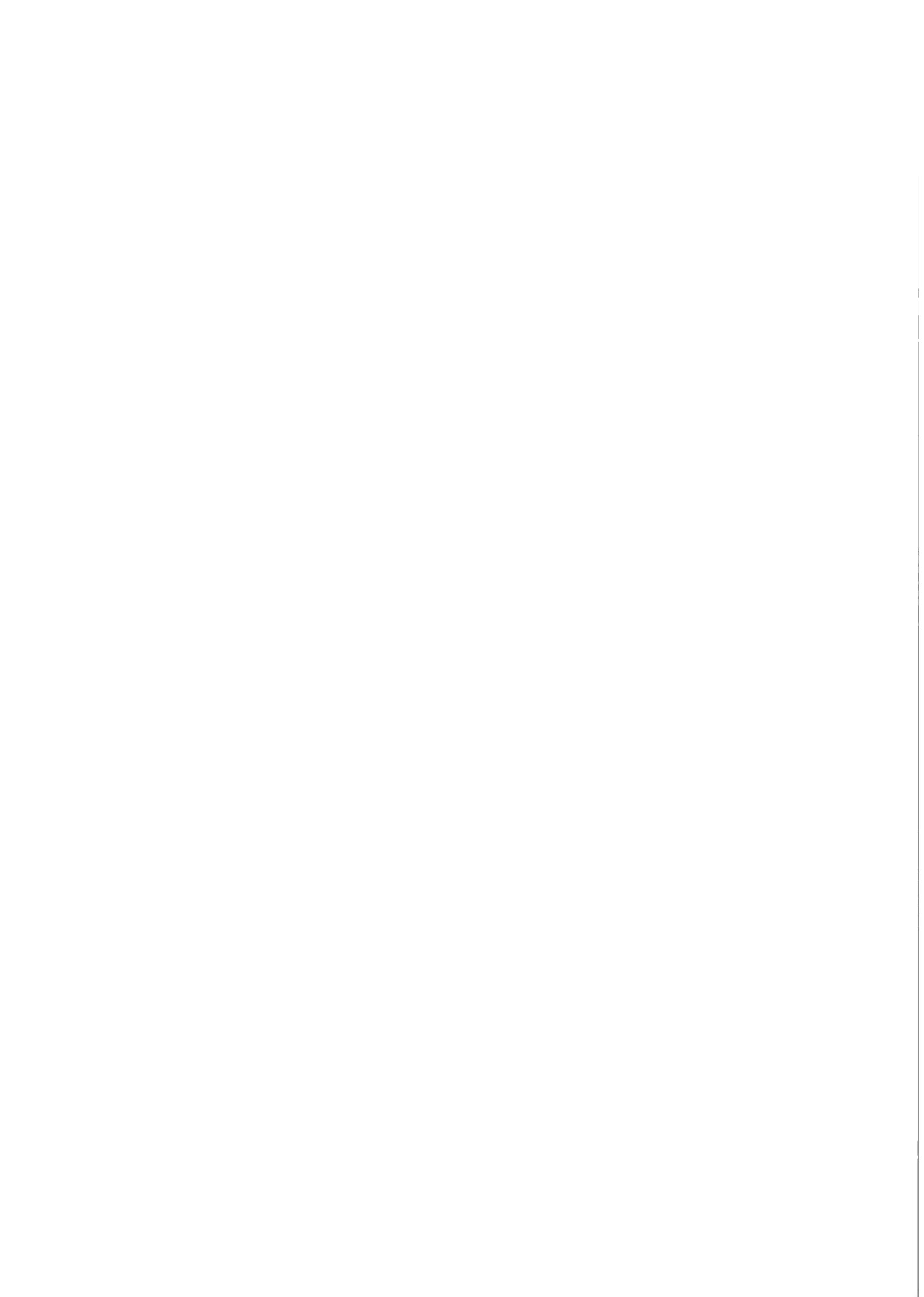
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**



23 AVR. 2018

POINT N° 12 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois permanents pour lesquels les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Ces emplois permanents sont répertoriés au « tableau des effectifs », qui constitue une annexe aux délibérations prises chaque année pour le vote du budget primitif et du compte administratif.

La présentation réglementaire du tableau des effectifs par filières et cadres d'emplois statutaires, fait la distinction entre les « emplois budgétaires » et les « effectifs pourvus » sur emplois budgétaires.

Les injonctions des instances gouvernementales, qui visent le coût du personnel comme facteur d'inflation de la dépense publique, s'imposent aujourd'hui aux collectivités. La Ville de Colmar est ainsi partie prenante à la signature avec l'Etat d'un « Pacte de confiance ».

Aussi, il y a lieu, pour la bonne gestion des emplois et compte tenu des enjeux financiers en présence, de mettre à jour à la date du 1^{er} mars 2018, le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2018, adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2018.

Cette mise à jour inclut également les décisions de promotions internes et avancements de grades, qui prennent effet pour la plupart à la date du 1^{er} mars 2018.

Le détail des postes est joint en annexe de la présente délibération.

I. Point sur les emplois budgétaires

Les emplois budgétaires susceptibles d'être pourvus au cours de l'exercice comptable, se comptabilisent en unités (c'est-à-dire à temps complet) pour les emplois occupés à temps plein et à temps partiel, alors que les emplois à temps non complet se comptabilisent en additionnant les quotités de travail afférentes à chacun de ces emplois (c'est-à-dire en équivalence temps plein : ETP).

Au 1^{er} mars 2018, la prévision de 1 114,86 emplois budgétaires, se répartit en 1 044 emplois à temps complet et 184 emplois à temps non complet correspondant à 70,86 ETP.

Le comparatif entre la prévision des effectifs au 1^{er} janvier 2018 et celle réajustée au 1^{er} mars 2018, fait apparaître une baisse de 6 unités pour les emplois à temps complet et une hausse de 0,67 ETP pour ceux à temps non complet.

Les emplois budgétaires qui ne sont pas encore pourvus à la date du 1^{er} mars 2018 sont au nombre de 51. Ils s'établissent comme suit :

- 3 emplois au bénéfice d'agents dont le congé parental arrivera à échéance d'ici la fin 2018,
- 12 emplois pour lesquels une procédure de recrutement a abouti à la sélection de candidats qui prendront leurs fonctions prochainement. Il s'agit de 6 emplois à temps complet et 6 emplois à temps non complet représentant 1,08 ETP (accompagnateurs de restauration scolaire qui n'interviennent que 2 heures par jour sur le temps scolaire),
- 35 emplois vacants, soit 28 emplois à temps complet et 7 emplois à temps non complet représentant 1,49 ETP (dont 6 accompagnateurs de restauration scolaire). Pour ces derniers, il est prévu, au travers d'une réflexion globale initiée à l'échelle de la collectivité sur les effectifs et les organisations, de procéder, préalablement à tout recrutement, à une analyse fine des besoins des services, en termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Chaque demande de remplacement sera ainsi évaluée, dans un objectif de gestion raisonnée et maîtrisée de la masse salariale.

Par ailleurs, pour que l'intéressé ne perde pas sa capacité d'être nommé directeur de la police municipale, le poste a été inscrit sans que soit prévue une nomination.

II. Point sur les emplois pourvus

Les emplois pourvus dont le total correspond à 1 051,09 ETP, se répartissent à raison de 999,49 ETP pour les agents titulaires et 51,60 ETP pour les agents contractuels.

Il s'agit du résultat, à l'instant "T", des flux des départs et des entrées, contrairement au paragraphe précédent qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutements.

Il ressort du comparatif entre la situation au 1^{er} janvier 2018 et celle au 1^{er} mars 2018, que le total des emplois pourvus a diminué de 2,03 ETP.

III. Point sur des suppressions d'emplois

Il convient d'acter depuis le 1^{er} janvier 2018, la suppression de 9 emplois à temps complet, en lien principalement avec des mises à la retraite, dont certaines pour invalidité, ou découlant d'une réorganisation des missions au sein de la direction ou du service concerné.

Ces suppressions se répartissent comme suit :

- Avec effet du 1^{er} janvier 2018 :
 - 2 emplois d'agent d'entretien des locaux et de responsable d'installation sportive à la Direction des Sports,
 - 1 emploi d'agent de propreté des espaces publics au service Propreté,
 - 2 emplois d'agent polyvalent d'établissement patrimonial au musée Unterlinden (la Société Schongauer recrute directement le personnel de remplacement en application de la convention signée avec la Ville, qui lui verse une subvention compensatrice).

- Avec effet du 1^{er} mars 2018 :
 - 1 emploi d'assistant administratif au service des Relations Publiques, suite à la mobilité interne d'un agent sur un autre poste,
 - 2 emplois d'agent polyvalent d'établissement patrimonial qui concernent un agent affecté au Musée du Jouet avant maladie puis mise à la retraite pour invalidité et un agent du Musée Unterlinden, décédé alors qu'il était en congé de longue maladie,
 - 1 emploi de relieur au service Lecture Publique, après congé de longue maladie puis retraite d'un agent.

L'impact qui résulte de ces suppressions, en termes de diminution de frais de personnel sur l'exercice budgétaire 2018, se monte à près de 190 000 € (brut chargé) au titre de 6 postes (hors les 3 postes affectés au Musée Unterlinden dont la suppression sera compensée par voie de subvention).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis du Comité Technique du 9 avril 2018,
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité du 23 mars 2018,
après avoir délibéré,

DECIDE

la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1^{er} mars 2018
tel que prévu dans le corps du présent rapport et son annexe,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Le Maire

ADOPTÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS
Comparatif entre les situations au 01/01/2018 et au 01/03/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/01/2018			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4) AU 01/01/2018			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2018			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4) AU 01/03/2018		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	-	4,00	3,00	1,00	4,00	4,00	-	4,00	3,00	1,00	4,00
Directeur général des services	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Directeur général adjoint des services	A	3,00	-	3,00	2,00	1,00	3,00	3,00	-	3,00	2,00	1,00	3,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		254,00	5,20	259,20	237,20	7,80	245,00	255,00	5,50	260,50	239,00	7,80	247,40
Administrateur général	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateur hors classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateur	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Directeur	A	2,00	-	2,00	1,00	1,00	2,00	2,00	-	2,00	1,00	1,00	2,00
Attaché hors classe	A	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00
Attaché principal	A	14,00	-	14,00	13,50	-	13,50	14,00	-	14,00	13,50	-	13,50
Attaché	A	21,00	-	21,00	14,40	5,80	20,20	22,00	-	22,00	15,50	5,80	21,10
Rédacteur principal de 1ère classe	B	27,00	-	27,00	24,30	-	24,30	29,00	-	29,00	26,20	-	26,20
Rédacteur principal de 2ème classe	B	12,00	-	12,00	11,00	-	11,00	10,00	-	10,00	9,20	-	9,20
Rédacteur	B	27,00	-	27,00	23,50	1,00	24,50	27,00	-	27,00	23,50	1,00	24,50
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11,00	-	11,00	9,90	-	9,90	17,00	-	17,00	15,20	-	15,20
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	39,00	-	39,00	36,50	-	36,50	49,00	-	49,00	43,70	-	43,70
Adjoint administratif	C	96,00	5,20	101,20	98,00	-	98,00	103,00	5,50	108,50	86,70	-	86,70
FILIERE TECHNIQUE (c)		433,00	28,19	461,19	423,89	9,00	432,89	432,00	29,19	461,19	422,69	8,50	431,19
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Ingénieur en chef	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Ingénieur principal	A	10,00	-	10,00	8,80	1,00	9,80	10,00	-	10,00	8,60	1,00	9,60
Ingénieur	A	10,00	-	10,00	7,00	2,00	9,00	11,00	-	11,00	8,00	2,00	10,00
Technicien principal de 1ère classe	B	14,00	-	14,00	13,80	-	13,80	13,00	0,50	13,50	12,80	0,50	13,30
Technicien principal de 2ème classe	B	13,00	-	13,00	9,00	4,00	13,00	15,00	-	15,00	10,00	4,00	14,00
Technicien	B	15,00	0,50	15,50	13,00	1,00	14,00	14,00	-	14,00	12,00	1,00	13,00
Agent de maîtrise principal	C	9,00	-	9,00	8,60	-	8,60	11,00	-	11,00	10,60	-	10,60
Agent de maîtrise	C	21,00	-	21,00	20,60	-	20,60	24,00	-	24,00	23,50	-	23,50
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	39,00	-	39,00	38,80	-	38,80	43,00	-	43,00	42,80	-	42,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	79,00	2,86	81,86	81,46	-	81,46	90,00	5,40	95,40	85,00	-	85,00
Adjoint technique	C	221,00	25,83	246,83	220,63	1,00	221,63	199,00	23,29	222,29	197,00	1,00	198,00
FILIERE SOCIALE (d)		67,00	2,13	69,13	63,73	-	63,73	69,00	2,13	71,13	63,73	-	63,73
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseiller socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assistant socio-éducatif principal	B	6,00	-	6,00	4,70	-	4,70	6,00	-	6,00	4,70	-	4,70
Assistant socio-éducatif	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Educateur principal de jeunes enfants	B	12,00	-	12,00	11,70	-	11,70	13,00	-	13,00	12,70	-	12,70
Educateur de jeunes enfants	B	4,00	-	4,00	2,80	-	2,80	3,00	-	3,00	1,80	-	1,80
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	8,00	-	8,00	5,00	-	5,00	11,00	-	11,00	10,50	-	10,50
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	38,00	1,33	39,33	37,73	-	37,73	35,00	1,33	36,33	32,13	-	32,13
Agent social principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent social principal de 2ème classe	C	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Agent social	C	1,00	0,80	1,80	1,80	-	1,80	-	0,80	0,80	0,80	-	0,80
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		39,00	-	39,00	35,50	-	35,50	39,00	0,80	39,80	34,30	-	34,30
Cadre supérieur de santé	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadre de santé de 1ère classe	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	-	1,00	0,80	-	0,80	1,00	-	1,00	0,80	-	0,80
Praticultrice hors classe	A	5,00	-	5,00	4,00	-	4,00	5,00	-	5,00	4,00	-	4,00
Praticultrice de classe supérieure	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Praticultrice de classe normale	A	3,00	-	3,00	2,80	-	2,80	3,00	-	3,00	1,80	-	1,80
Infirmier en soins généraux hors classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	6,00	-	6,00	5,00	-	5,00

KD

TABLEAU DES EFFECTIFS
Comparatif entre les situations au 01/01/2018 et au 01/03/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/01/2018			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/01/2018			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2018			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2018		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	24,00	-	24,00	21,60	-	21,60	23,00	0,80	23,80	20,60	-	20,60
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FILIERE SPORTIVE (g)		18,00	-	18,00	11,60	6,00	17,60	18,00	-	18,00	11,60	6,00	17,60
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	5,00	-	5,00	4,80	-	4,80	5,00	-	5,00	4,80	-	4,80
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1,00	-	1,00	0,80	-	0,80	1,00	-	1,00	0,80	-	0,80
Educateur des activités physiques et sportives	B	9,00	-	9,00	3,00	6,00	9,00	9,00	-	9,00	3,00	6,00	9,00
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Opérateur des activités physiques et sportives qualité	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérateur des activités physiques et sportives	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FILIERE CULTURELLE (h)		114,00	13,86	127,86	113,23	11,23	124,46	111,00	13,71	124,71	110,83	10,88	121,71
Conservateur du patrimoine en chef	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Conservateur du patrimoine	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attaché de conservation du patrimoine	A	6,00	0,50	6,50	6,20	-	6,20	6,00	0,50	6,50	6,20	-	6,20
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90
Bibliothécaire	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	12,00	1,38	13,38	12,38	1,00	13,38	12,00	1,38	13,38	12,38	1,00	13,38
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5,00	3,42	8,42	5,04	3,38	8,42	5,00	3,17	8,17	5,04	3,13	8,17
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	6,00	-	6,00	5,80	-	5,80	6,00	-	6,00	5,80	-	5,80
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	5,00	0,80	5,80	5,60	-	5,60	5,00	0,80	5,80	5,60	-	5,60
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11,00	1,45	12,45	10,65	1,30	11,95	11,00	1,45	12,45	10,65	1,30	11,95
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3,00	3,00	6,00	1,90	4,10	6,00	3,00	3,00	6,00	1,90	4,10	6,00
Assistant d'enseignement artistique	B	-	0,95	0,95	-	0,95	0,95	-	0,95	0,95	-	0,95	0,95
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	5,00	-	5,00	4,80	-	4,80	5,00	-	5,00	4,80	-	4,80
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	28,00	0,80	28,80	27,60	-	27,60	27,00	0,80	27,80	27,30	-	27,30
Adjoint du patrimoine	C	24,00	1,68	25,68	24,36	0,50	24,86	21,00	1,66	22,66	21,36	0,50	21,86
FILIERE ANIMATION (i)		82,00	3,42	85,42	89,12	-	89,12	87,00	3,24	90,24	87,84	-	87,84
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Animateur principal de 2ème classe	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Animateur	B	2,00	-	2,00	1,80	-	1,80	2,00	-	2,00	1,80	-	1,80
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	11,00	-	11,00	11,00	-	11,00
Adjoint d'animation	C	83,00	3,42	86,42	79,32	-	79,32	71,00	3,24	74,24	72,14	-	72,14
FILIERE POLICE (j)		30,00	-	30,00	27,80	1,00	28,80	30,00	-	30,00	27,80	1,00	28,80
Directeur de police municipale	A	2,00	-	2,00	-	1,00	1,00	2,00	-	2,00	-	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chef de service de police municipale	B	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Brigadier chef principal	C	9,00	-	9,00	9,00	-	9,00	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00
Gardien-brigadier	C	16,00	-	16,00	15,80	-	15,80	13,00	-	13,00	12,80	-	12,80
Brigadier	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gardien	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		3,00	16,28	19,28	0,90	16,32	17,22	3,00	16,28	19,28	0,90	16,32	17,22
Chargé de communication	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Responsable C.S.C. Flémont	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Responsable Club Jeunes Europe	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Accompagnateur restauration scolaire	HORS	-	9,81	9,81	0,90	6,84	7,74	-	9,81	9,81	0,90	6,84	7,74
Surveillant des entrées et sorties d'école	HORS	-	6,48	6,48	-	6,48	6,48	-	6,48	6,48	-	6,48	6,48
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		1 080,00	70,18	1 150,18	1 031,77	61,36	1 093,13	1 044,00	70,86	1 114,86	999,49	61,60	1 061,09

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la nomenclature n° NDR : INT8500102C du 23 mars 1985.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel (ETPT). Le décompte est pérennisé à l'activité des agents, mesurée par leur quotient de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotient de temps de travail / période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent le moitié de l'année (par ex : CDD de 6 mois, renouvelé à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

Point 13 Attribution de subventions – 1^{ère} tranche de programmation 2018 du contrat de ville – subventions de droit commun aux associations socio-éducatives.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

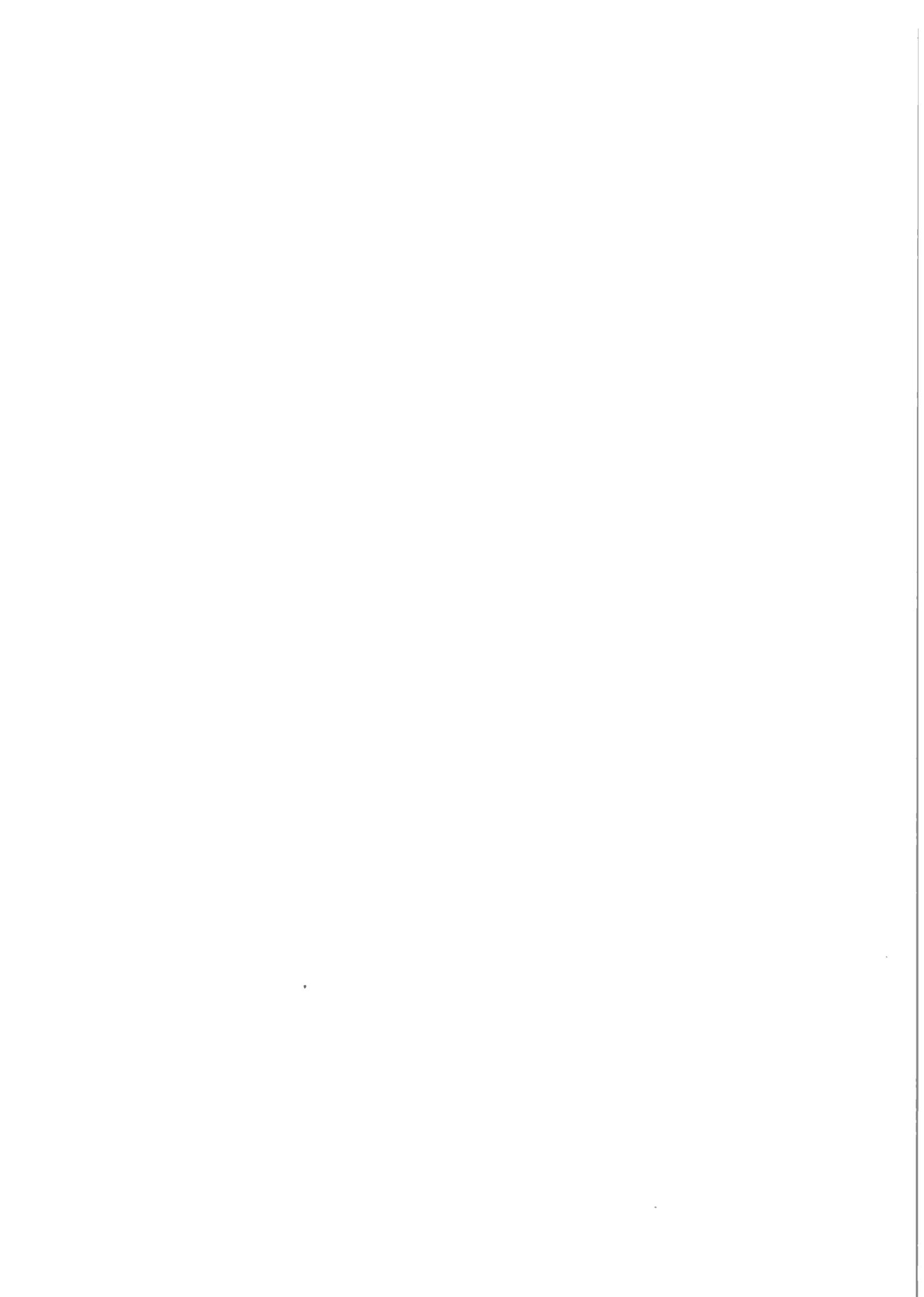
A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de Mme WOLFS-MURRISCH qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018**



23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

Point N° 13 Attribution de subventions
1^{ère} tranche de programmation 2018 du contrat de ville.
Subventions de droit commun aux associations socio-éducatives.

Rapporteur : Madame Karen Deneuille, Adjointe au Maire

I. Contrat de ville 2015-2020 de Colmar (rappel)

Dans le cadre du contrat de ville (CV), un appel à projets 2018 a été initié par la Ville et l'Etat (cogestion), proposant à des structures majoritairement associatives, de répondre par la mise en œuvre d'actions, aux enjeux de territoire et aux objectifs de la politique de la Ville. Transversales au droit commun, ces actions répondent prioritairement aux thématiques suivantes : éducation, santé, parentalité, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants, emploi et développement économique, cadre de vie, pilotage et évaluation. Ces actions sont au bénéfice exclusif des publics des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; Europe/Schweitzer et Florimont Bel' Air.

La validation des actions faite par la Ville et l'Etat, répond également à une éthique et à des critères définis par la contractualisation, ainsi : « les actions doivent être ouvertes à tous les habitants des QPV, sans distinction de culture, de religion et de sexe. Elles doivent respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité et se dérouler en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et les équipements publics : ».

1. L'appel à projets 2018

L'appel à projets 2018 a été adressé à **72 associations**. Il comprend 3 tranches de programmation, prévues pour :

La 1^{ère} : des actions en **reconduction** ;

La 2^{ème} : de **nouvelles** actions et l'examen éventuel des reports de la 1^{ère} tranche ;

La 3^{ème} : le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'éventuels nouveaux dossiers.

27 associations ont répondu à l'appel à projets et ont proposé **46 actions** en reconduction, dont **4 nouvelles** intégrées dans cette programmation. Les membres du comité de concertation programmée (Etat-Ville et autres partenaires du CV), se sont réunis le 22 mars 2018 en préfecture, pour présenter cette 1^{ère} tranche (cf. tableaux de l'annexe 1).

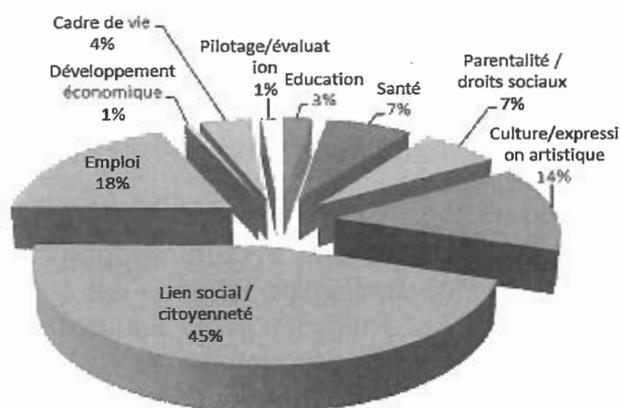
2. Crédits politique de la ville

En 2018, la Ville dispose d'une enveloppe de crédits spécifiques de **250 000 €** pour financer les actions. Les services de l'Etat disposent d'une enveloppe **prévisionnelle** de **450 000 €**.

3. Analyse de la 1^{ère} tranche de programmation

Sur **46 actions** examinées, le comité de concertation programmée approuve les **38 actions** selon la répartition dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION PAR THEMATIQUES					
Nombre d'actions examinées	Nombre d'actions financées	Thématiques	Part VILLE €	Part ETAT €	Total €
1	1	Education	3500	4000	7500
4	3	Santé	6400	15000	21400
6	4	Parentalité / droits sociaux	4500	15130	19630
6	6	Culture/expression artistique	14500	27500	42000
17	15	Lien social / citoyenneté	60450	75300	135750
7	5	Emploi	23533	32100	55633
1	1	Développement économique	0	2000	2000
1	1	Cadre de vie	6000	7000	13000
3	2	Pilotage/évaluation	4000	0	4000
46	38	TOTAL	122883	178030	300913



1ère tranche de programmation 2018

- 8 actions non validées feront l'objet d'un examen ultérieur (sauf les rejets).

Montant de la 1^{ère} tranche, part Ville : **122 883 € soit : 49 %**

Montant de la 1^{ère} tranche, part Etat : **178 030 € soit : 39,56 %**

Montant total de la 1^{ère} tranche : **300 913 €**

II. Attribution de subventions de droit commun aux associations socio-éducatives de Colmar

La Ville apporte un soutien financier à des associations colmariennes socio-éducatives dans le cadre de leur fonctionnement afin de soutenir des actions et des services de proximité, au bénéfice des publics colmariens.

En 2018, la Ville a examiné les demandes de 8 associations : Arsea/Aemo - Appona 68 Association Quartier Nord (AQN) - Asti - Campus - l'Ecole des grands-parents européens - la Petite Ourse. Le tableau joint en annexe 2 détaille le montant des actions et des subventions proposées.

Ces demandes sont conformes aux critères d'attribution habituellement exigés pour obtenir un financement, que sont : l'objet de l'association ; les éléments de budget, son utilité et sa capacité de rayonnement auprès des publics bénéficiaires.

Pour l'année 2018, La Ville dispose, d'une enveloppe de crédits restants de fonctionnement de **73 500 €** et propose un financement d'un montant total de **68 600 €**.

S'agissant de l'association Quartier Nord, le montant de la subvention proposé est de 40 000 €. Il sera versé en deux fois. Une évaluation et un bilan financier à mi-parcours seront à produire par l'association, lors d'une entrevue à prévoir avec les responsables, condition obligatoire, pour obtenir le versement des 50% restants (20 000 €). La subvention a été revue à la baisse du fait de la suppression de deux contrats aidés, remplacés par des stagiaires en formation (animation). Une convention entre la Ville et l'Association est jointe en annexe 3.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 30 mars 2018,

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Après avoir délibéré



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

DECIDE

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

De financer les actions de la 1ère tranche de programmation 2018 du contrat de ville, d'un montant total de **122 883 €**, selon la répartition proposée par la Ville dans le tableau joint en annexe 1 ;

D'attribuer à 8 associations socio-éducatives de Colmar, une subvention d'un montant total de **68 600 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 2 ;

APPROUVE

La convention conclue entre la Ville et l'Association Quartier Nord, jointe en annexe 3 ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, sur le compte 6574 fonction 52218 pour les crédits spécifiques de la politique de la ville ; sur le compte 6574 fonction 5221 pour les crédits de droit commun ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

LE MAIRE

KD

Associations	Intitulé du projet	R/N	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
THEMATIQUE EDUCATION											
EPICES	La cuisine en partage	R	12 500 €	4 000 €	3 500 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €	4 000 €	7 500 €	
Total Education			1	12 500 €	4 000 €	3 500 €	4 000 €	3 500 €	4 000 €	7 500 €	
THEMATIQUE SANTE											
ADOMA	Médiation et prévention santé	R	12 500 €	9 500 €	3 000 €	9 500 €	3 000 €	3 000 €	9 500 €	12 500 €	
MIGRATION SANTE ALSACE	Favoriser l'accès à la santé : information sur les droits et éducation pour la santé en direction des populations migrantes	R	5 500 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	4 500 €	
APPONA	Prévention des comportements à risques	R	13 360 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €	1 900 €	1 900 €	2 500 €	4 400 €	
AFPPA / OPELIA	Atelier Santé Ville	R	39 600 €	31 600 €	8 000 €	31 600 €	8 000 €	- €	- €	- €	Etat/Ville : report
Total Santé			4	70 960 €	46 600 €	15 000 €	44 600 €	14 400 €	6 400 €	15 000 €	21 400 €
THEMATIQUE PARENTALITE ET DROIT SOCIAUX											
ALEOS	Accès aux droits	R	2 688 €	1 325 €	1 325 €	1 325 €	1 325 €	- €	2 650 €	2 650 €	
APPONA	Médiation sociale pour l'accès aux droits	R	27 625 €	2 550 €	1 800 €	2 000 €	2 400 €	- €	2 000 €	2 000 €	Ville : financement droit commun
APPONA	Soutien aux parents dans le rôle éducatif	N	42 575 €	4 050 €	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	Ville/Etat : report
ASTI	Soutien aux parents	R	15 400 €	7 000 €	5 000 €	7 000 €	4 500 €	4 500 €	7 000 €	11 500 €	
THEMIS	Service droit des jeunes/accès au droit	R	20 000 €	10 000 €	10 000 €	4 000 €	- €	- €	- €	- €	Ville/Etat : report
CIDFF	Plan d'accès aux droits à Colmar	R	3 880 €	1 480 €	2 000 €	1 300 €	1 300 €	- €	3 480 €	3 480 €	
Total Parentalité			6	112 168 €	26 405 €	23 625 €	15 625 €	9 525 €	15 130 €	19 630 €	

Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
Service Animation et vie des quartiers 034

Annexe 1 attaché au point n° 13
Tranche 1 du contrat de ville 2018
Délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018

R : actions en reconduction
N : actions nouvelles

Associations	Intitulé du projet	R/N	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
THEMATIQUE CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE											
AZUR FM	Fréquence Molière	R	16 550 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €	2 000 €	6 000 €	8 000 €	
LEZARD	Ateliers dans le cadre du Festival Musique Melisses	R	13 500 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	6 000 €	
LEZARD	Création théâtrale aux quartiers Europe et Florimont Bel'Air	R	17 200 €	6 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €	8 000 €	
LEZARD	Temps fort marionnettes	R	26 500 €	8 000 €	8 000 €	8 500 €	7 500 €	7 500 €	8 500 €	16 000 €	
PAT A SEL	Echange de culture	R	28 143 €	3 500 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
SECOURS POPULAIRE	L'Alsace au temps du moyen âge Accès à la culture	R	7 064 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	- €	- €	2 000 €	2 000 €	Etat : prise en charge 100%
Total Culture et expression artistique		6	108 957 €	27 500 €	25 000 €	24 500 €	17 000 €	14 500 €	27 500 €	42 000 €	
THEMATIQUE LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS											
APPONA	Atelier de lutte contre l'illettrisme	R	11 635 €	1 200 €	600 €	1 000 €	- €	600 €	1 200 €	1 800 €	
ARIANA	Opération Mix Art Colmar 2018	R	15 575 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	Insister / partenariat Centre socioculturel
ASTI	Accompagnement pour l'insertion sociale	R	58 400 €	25 000 €	9 000 €	23 000 €	7 500 €	7 500 €	23 000 €	30 500 €	
ASTI	Ateliers sociolinguistiques	R	117 600 €	25 000 €	18 000 €	25 000 €	15 000 €	15 000 €	- €	15 000 €	Etat : report Coordination BOP 104 (Etat DDCSPP)
ASTI	Calendrier 2019	N	8 500 €	2 000 €	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	Etat/Ville : rejet
ATD QUART MONDE	Bibliothèque de rue	R	10 791 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	
ATD QUART MONDE	Festival des savoirs et des arts	R	1 876 €	500 €	500 €	1 000 €	- €	- €	1 000 €	1 000 €	Etat : prise en charge 100%
COLMAR RUGBY CLUB	Essai dans ton quartier	R	1 870 €	1 000 €	795 €	1 000 €	795 €	- €	1 800 €	1 800 €	Etat : prise en charge 100%

Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
Service Animation et vie des quartiers 034

Annexe 1 attaché au point n° 13
Tranche 1 du contrat de ville 2018
Délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018

R : actions en reconduction
N : actions nouvelles

Associations	Intitulé du projet	R/N	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
COLMAR RUGBY CLUB	Scolarugby	R	5 660 €	2 310 €	2 850 €	2 310 €	2 850 €	2 850 €	2 300 €	5 150 €	
LA MANNE	Epicerie sociale Rebond	R	132 845 €	7 000 €	1 500 €	7 000 €	1 500 €	1 500 €	7 000 €	8 500 €	
MOUVEMENT D'ELLES	Travaux pratiques, artistiques et manuels	R	14 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
MOUVEMENT D'ELLES	Accompagnement social	R	12 900 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	- €	1 000 €	1 000 €	Ville : Report
LES PETITS DEBROUILLARDS	Aux sciences citoyens	R	46 311 €	29 000 €	10 000 €	28 000 €	11 000 €	- €	- €	- €	Ville/Etat : report
SECOURS POPULAIRE	Club Copain du monde	R	7 778 €	1 000 €	1 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	2 000 €	Ville : prise en charge à 100%
SECOURS POPULAIRE	Accès au sport et initiation au rugby avec le CRC	R	4 960 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	- €	- €	2 000 €	2 000 €	Etat : prise en charge 100%
SECOURS POPULAIRE	Apprentissage du français en partenariat avec le Centre Europe	R	25 768 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	5 000 €	Etat : report Coordination BOP 104 (Etat DDCSPP)
THEMIS	Odyssee citoyenne colmarienne	R	50 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €	50 000 €	Etat : Prise en charge 60 %
Total Lien social		17	526 969 €	135 510 €	87 745 €	125 810 €	76 145 €	60 450 €	75 300 €	135 750 €	

Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
 Service Animation et vie des quartiers
 034
 Annexe 1 attaché au point n° 13
 Tranche 1 du contrat de ville 2018
 Délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018

R : actions en reconduction
 N : actions nouvelles

3

Associations	Intitulé du projet	R/N	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
THEMATIQUE EMPLOI											
ALEOS	Accompagnement vers l'emploi et la formation des habitants des QPV	R	179 534 €	15 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	Ville / Etat : report
APPONA	Guichet unique consolidation des entreprises	R	12 870 €	1 000 €	1 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	Ville / Etat : rejet
ASTI	Alphabétisation	R	10 120 €	3 500 €	4 500 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €	- €	4 000 €	Etat : report Coordination BOP 104 (Etat DDCSPP)
CONTACT PLUS	Accompagnement renforcé	R	28 760 €	13 268 €	13 267 €	19 010 €	8 250 €	7 535 €	19 000 €	26 535 €	
MISSION LOCALE HAUT-RHIN NORD	Mon avenir je le construis	N	17 600 €	6 999 €	6 999 €	- €	- €	6 998 €	7 000 €	13 998 €	
MANNE EMPLOI	FLI PRO et emploi	R	6 517 €	3 500 €	2 200 €	3 200 €	2 000 €	2 000 €	- €	2 000 €	Etat : report Coordination BOP 104 (Etat DDCSPP)
MANNE EMPLOI	EMC : Education à la mobilité citoyenne un tremplin vers l'emploi	R	9 778 €	5 460 €	3 640 €	7 225 €	5 000 €	3 000 €	6 100 €	9 100 €	
Total Emploi		7	265 179 €	48 727 €	41 806 €	32 935 €	19 250 €	23 533 €	32 100 €	55 633 €	

Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
Service Animation et vie des quartiers 034

Annexe 1 attaché au point n° 13
Tranche 1 du contrat de ville 2018
Délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018

R : actions en reconduction
N : actions nouvelles

Associations	Intitulé du projet	R/N	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE											
ADIE	Cafe créateurs dans les QPV de la Ville et l'Agglomération	R	31 910 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 500 €	- €	2 000 €	2 000 €	Ville : report
Total Développement économique		1	31 910 €	6 000 €	2 000 €	6 000 €	1 500 €	- €	2 000 €	2 000 €	
THEMATIQUE CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN											
FACE ALSACE	Ecohabitat : appartement pédagogique sur la maîtrise des usages du logement.	R	20 900 €	6 970 €	6 970 €	6 970 €	6 970 €	6 000 €	7 000 €	13 000 €	
Total Cadre de vie		1	20 900 €	6 970 €	6 970 €	6 970 €	6 970 €	6 000 €	7 000 €	13 000 €	
THEMATIQUE PILOTAGE / EVALUTION											
CIDFF	Plateforme départementale linguistique et savoirs de base - antenne de Colmar au CSC	R	77 700 €	42 700 €	3 000 €	42 000 €	3 000 €	3 000 €	ED	3 000 €	Etat : financement sur enveloppe départementale
CIDFF	Accompagnement et formation des professionnels engagés dans le CLAS	R	36 000 €	10 000 €	2 500 €	14 000 €	- €	1 000 €	ED	1 000 €	Etat : financement sur enveloppe départementale
FACE ALSACE	Service civique, levier d'insertion sociale et citoyenne pour les jeunes en risque de radicalisation	N	89 820 €	9 860 €	6 960 €	- €	- €	- €	- €	- €	Ville/Etat Report
Total Pilotage		3	203 520 €	62 560 €	12 460 €	56 000 €	3 000 €	4 000 €	- €	4 000 €	
TOTAL GENERAL		46	1 353 063 €	364 272 €	218 106 €	316 440 €	151 290 €	122 883 €	178 030 €	300 913 €	

Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
Service Animation et vie des quartiers 034

Annexe 1 attaché au point n° 13
Tranche 1 du contrat de ville 2018
Délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018

R : actions en reconduction
N : actions nouvelles

kb

Associations	Objet	Public bénéficiaire	Rappel subvention 2017	Subvention sollicitée 2018	Subvention proposée 2018	BP 2018 Autres financeurs sollicités	Observations
ARSEA AEMO 4 rue de Mulhouse 68000 COLMAR	Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation	Séjour éducatif pour 15 enfants (groupe mixte) encadrés par 5 éducateurs accompagnateurs, au Thillot (Vosges) du 7 au 11 juillet 2018 (5 jours). Ce séjour permet aux enfants de sortir du contexte familial et offre un séjour encadré dans le cadre d'un projet éducatif et de loisirs. Séjour adapté à ces enfants connaissant des difficultés familiales et qui ne sont jamais partis en vacances. <u>Rayon d'action</u> : Colmar.	1 500 €	1 600 €	1 500 €	BP 2018 : 3 800 € Ville de Colmar : 1 600 € Participation ARSEA : 1 150 € Participation des familles : 300 € (20 € x 15 enfants) Bourse KM Soleil Caritas : 750 € (50 x 15 enfants)	Le Bilan du séjour 2017 a atteint ses objectifs. 1 groupe mixte de 15 enfants ont bénéficié du séjour au Thillot en 2017. L'ARSEA valorise la participation de la Ville auprès des familles.
APPONA 68 Rue Ampère 68000 COLMAR	Accompagnement des familles nomades du quartier de l'Espérance, de Colmar et de l'aire d'accueil des gens du voyage	Faciliter l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des populations d'origine nomade de la rue de l'Espérance et résidant sur l'ensemble de la Ville. Accompagnement et suivi des personnes nomades non sédentarisées sur l'aire d'accueil des gens du voyage. <u>Rayon d'action</u> : Colmar	6 200 €	6 200 €	6 200 €	BP 2018 : 152 920 € CGET : 3 200 € DDCSPP : 6 000 € Colmar Espérance : 15 000 € Contrat de ville CGET : 12 000 € Ville de Colmar : 6 200 € ASP/ Cnasea : 11 490 € CAF 68 : 15 480 € CD 68 : 20 210 € Fonds Européens : 16 300 € ARS : 4 000 €	Appona 68 est spécialisé dans l'accompagnement des familles nomades sédentarisés ou non. Accompagnement de 149 adultes et 136 enfants soit 88 ménages.
Association QUARTIER NORD Rue des Poilus 68000 COLMAR	Accueil et accompagnement des familles et des enfants du quartier nord	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Mise en oeuvre du CLAS à 15 enfants (réguliers) Animation ouverte en été (45/55 enfants de Colmar) - projet parentalité - projet carnaval enfants et kermesse Réalisation de Mini camp avec les familles Action vente de Noël, etc. <u>Rayon d'action</u> : quartier Nord de Colmar.	43 000 €	45 000 €	40 000 €	BP 2018 : 141 285 € CLAS Ville : 6 100 € CLAS CAF 68 : 6 900 € CAF 68 pour le CLSH / ALSH : 18 700 € ASP (emplois aidés) : 8 500 € FONJEP : 7 108 € REAPP 68 : 4 000 € Cotisations : 2 500 €	<i>Financement proposé en deux fois dans l'année soit : 20 000 € et la deuxième moitié pour le second semestre (selon bilan à mi-parcours). Convention Ville/Association.</i> Familles membres et 25 enfants 6-12 ans (toute l'année) et prise en compte des adolescents.
Sous-total			50 700 €	52 800 €	47 700 €		

Associations	Objet	Public bénéficiaire	Rappel subvention 2017	Subvention sollicitée 2018	Subvention proposée 2018	BP 2018 Autres financeurs sollicités	Observations
ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS DU HAUT-RHIN 6 route d'Ingersheim Maison des associations 68000 COLMAR	Favoriser les relations et les échanges intergénérationnels. Transmettre des valeurs de respect et de vivre ensemble	Propose des animations, la chasse aux œufs du Champ de Mars, la fête de St Nicolas, des conférences et ateliers (sur le cerveau), un atelier tricot pour le Parc de l'hôpital Pasteur. Aide aux personnes âgées ayant des difficultés à rencontrer leur petits enfants. <u>Rayon d'action</u> : sur Colmar.	900 €	1 300 €	900 €	BP 2018 : 5 900 € Cotisations : 600 € Manifestations : 2 000 € Subvention Ville de Colmar : 1 300 € Dons : 700 € Déplacement des bénévoles (dons) : 1 300 €	Enfants - parents - grands-parents - personnes âgées.
ASTI 6 route d'Ingersheim Maison des associations 68000 COLMAR	Favoriser l'insertion des populations immigrées, étrangères. Actions et appui proposés : Cours de français - accompagnement social et à la scolarité et soutien aux parents	L'Asti propose des cours de français pour des personnes ne remplissant pas les critères habituels : hors politique de la ville et BOP 104 - non européens ayant signé un CIR (contrat d'intégration républicaine), dans les cinq ans. <u>Rayon d'action</u> : Colmar	3 000 €	10 000 €	3 000 €	BP 2018 : 295 200 € Cget : 75 000 € Droit des femmes 1 000 € Fonjep : 5 000 € Contrat de ville : 48 000 € Colmar droit commun : 15 000 € CAF 68 : 18 000 € ASP : 18 200 € Cotisations : 3 000 € Bénévolat : 39 000 € Prestations en nature : 6 000 € Cotisations 4 000 €	En 2017, 3000 € ont permis de mener l'action pendant 4 mois (septembre à décembre) 13 personnes ont suivi les cours. Il est envisagé de prendre en charge plus de personnes en 2018.
ASTI 6 route d'Ingersheim Maison des associations 68000 COLMAR	Favoriser l'insertion des populations immigrées, étrangères. Actions et appui proposés : Cours de français Accompagnement social et à la scolarité Soutien aux parents	L'Asti fait de l' accompagnement individuel pour favoriser l'insertion sociale des personnes en difficultés multiples. Ces personnes ont quitté les QPV mais elles ont toujours besoin de cet accompagnement. Pour environ 30 personnes, hors critères, sollicitent l'ASTI pour un accompagnement dans leurs démarches administratives et de la vie quotidienne ou informatique, notamment dans toute démarche via l'informatique.	3 000 €	5 000 €	3 000 €	BP 2018 : 295 200 € Cget : 75 000 € Droit des femmes 1 000 € Fonjep : 5 000 € Contrat de ville : 48 000 € Colmar droit commun : 15 000 € CAF 68 : 18 000 € ASP : 18 200 € Cotisations : 3 000 € Bénévolat : 39 000 € Prestations en nature : 6 000 € Cotisations 4 000 €	Public hors critères et hors QPV.
Sous-total			6 900 €	16 300 €	6 900 €		

Associations	Objet	Public bénéficiaire	Rappel subvention 2017	Subvention sollicitée 2018	Subvention proposée 2018	BP 2018 Autres financeurs sollicités	Observations
CAMPUS Centre Théodore Monod 11 rue Gutenberg 68000 COLMAR	Association jeunesse et éducation populaire	Promouvoir et soutenir l'éducation et la formation des jeunes et des adultes Propose des séjours nature. Formation BAFA et BAFD accompagnement social - séjours de vacances - aide aux devoirs Partenariats culturels Accompagnement service civique Lieu d'accueil parents/enfants Formation nature et éco-citoyenne Accompagnement de personnes en difficultés sociales. Actions : danse, yoga, théâtre. <u>Rayon d'action</u> : Colmar	6 000 €	6 000 €	6 000 €	BP 2017 : 179 970 € Prestations de service : 140 900 € Ville de Colmar : 6 000 € Consistoire de Colmar : 27 870 € Cotisations : 2 700 €	Association reconnue d'utilité publique depuis 1985
LA PETITE OURSE 9 A avenue de Rome 68000 COLMAR	Espace rencontre enfant/parent pour la mise en place de visites médiatisées	Le lien parent/enfant est souvent interrompu de façon brutale par des couples qui se séparent dans un contexte de violence. La Petite Ourse propose des rencontres médiatisées renforcées en présence d'un psychologue et un médiateur, pour le soutien de l'enfant. <u>Rayon d'action</u> : Colmar	0 €	20 000 €	8 000 €	BP 271 433 € Justice : 72 000 € CD 68 : 13 000 € Ville de Colmar : 20 000 € Ville de Mulhouse : 20 000 € CPAM Haut-Rhin : 108 700 € ASP : 14 062 €	90 % des demandes sont sur ordonnance de justice
Sous-total			6 000 €	26 000 €	14 000 €		
TOTAL GENERAL			63 600 €	95 100 €	68 600 €		

Direction de la Sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
Service Animation et vie des quartiers - 034

Annexe 2 attachée au point n° 13
Attribution de subventions aux associations socio-éducatives
Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté
Service animation et vie des quartiers

Annexe n° 3 rattachée au point N° ¹³
Convention relative à l'attribution d'un concours
financier à l'association Quartier Nord année 2018
Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

Convention relative à l'attribution d'un concours financier
à l'Association Quartier Nord de Colmar
au titre de l'année 2018

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de l'association Quartier Nord en date du 4 février 2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018, approuvant le versement d'une subvention de 40 000 € à l'Association Quartier Nord de Colmar ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

D'une part ;

Et

L'Association Quartier Nord de Colmar, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar, sous les références : volume 33 folio inscrite le 21 du 22 juin 1981, représentée par sa Présidente, Mme Sandrine Feist, dûment habilitée par l'assemblée générale du 6 juin 2016, et désignée ci-dessous par l' « Association » ;

D'autre part ;

PREAMBULE

Du fait que l'organisation interne des associations œuvrant pour la cohésion sociale et la vie des quartiers ne coïncide pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont attribuées en deux tranches, à savoir une première, en début d'année sous forme d'un acompte égal à 50 % du montant de la subvention attribuée en 2018 (CM du 16 avril 2018), et un solde versé au cours du second semestre de la même année.

Au regard de l'aide municipale accordée à l'Association Quartier Nord, et par respect des dispositions règlementaires en vigueur, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Association.



Article 1 – Objet

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de l'animation socio-éducative par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

Afin de permettre à l'Association de faire face le plus tôt possible, à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville décide le versement d'une avance sur subvention égale à 50 % du montant de la subvention attribuée en 2018 (CM du 16 avril 2018).

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

I. OBLIGATION DE LA VILLE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

La Ville verse en début d'exercice 2018, un acompte de 20 000 € à l'Association. Le solde sera alloué sur présentation d'un bilan intermédiaire, **en juillet 2018**.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

- code établissement :
- code guichet :
- n° de compte :
- clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Présentation des documents financiers

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'association s'engage à fournir, **avant le 31 juillet 2018**, le bilan d'activité et le compte d'exploitation intermédiaires de l'année en cours.

Article 6 – Communication

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 8 – Bilan des objectifs visés

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 – Assurance

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

III – CLAUSES GENERALES

Article 13 – Résiliation de la convention

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 14 – Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

**Pour l'Association,
La Présidente :**

Sandrine FEIST

**Pour la Ville,
Le Maire :**

Gilbert MEYER

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

Point 14 Transaction immobilière : cession de parcelles sises chemin de la Niederau.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

Point N°14 TRANSACTION IMMOBILIERE : CESSIION DE PARCELLES SISES CHEMIN DE LA NIEDERAU

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Lors de la séance du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux époux Rémy BRAUNEISEN des parcelles municipales section NH n°105 (4a85ca) et n°448 (32ca), adjacentes à leur propriété, au prix de 7000€ l'are.

La transaction n'a pas encore été réalisée du fait des époux BRAUNEISEN qui ont tardé à signer l'acte administratif.

Compte tenu de l'évolution du quartier de la Niederau suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal du 27 mars 2017, une nouvelle estimation a été réalisée par France Domaine, aussi la Ville souhaite-t-elle se conformer à ce nouveau prix en adéquation avec le marché immobilier dans ce secteur.

Les époux BRAUNEISEN ont donné leur accord par rapport aux nouvelles modalités qui sont les suivantes :

- le prix est conforme à l'estimation de France Domaine de 15000€ l'are, soit 77550€,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire,
- considérant l'ancienneté de ce dossier, l'acte administratif devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération, faute de quoi les parcelles seront cédées à un tiers.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 26 mars 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2016 (point n°30),
- de céder les parcelles section NH n°105 (4a85ca) et n°448 (32ca) aux époux Rémy BRAUNEISEN ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



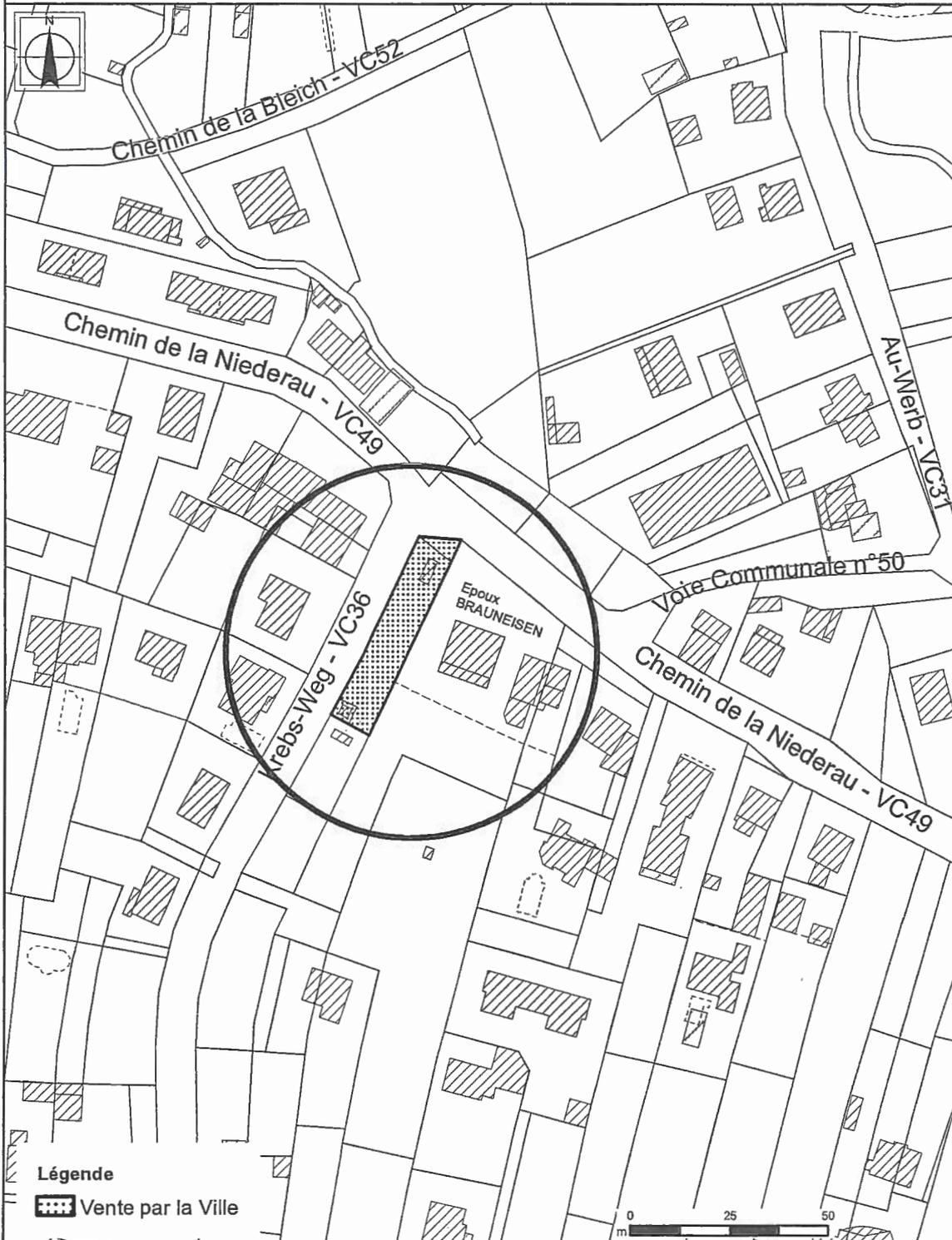
Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 14
TRANSACTION IMMOBILIERE :
CESSIONS DE PARCELLES SISES CHEMIN DE LA NIEDERAU
Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d'impression: 07/03/2018
Ref: Y:\Projets\2018\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\PdF\DP_CMNH105.mxd

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 15 Aménagement de l'espace de la Montagne Verte : bilan de la concertation.

Présents :

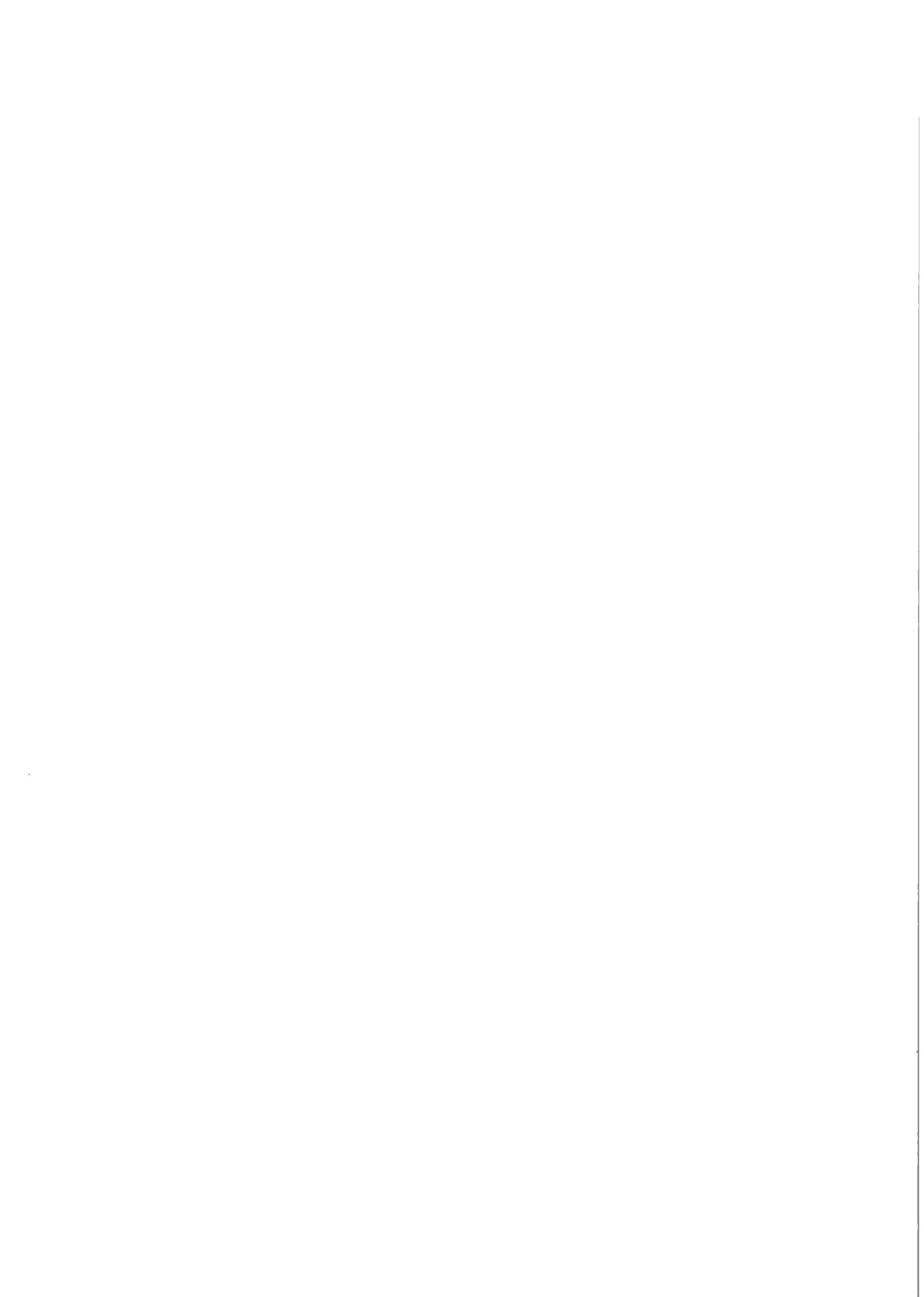
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018



REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

**POINT N° 15 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA MONTAGNE VERTE :
BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Préambule

Par délibération en date du 26 juin 2017, la Ville de Colmar a lancé l'opération d'aménagement de l'espace de la Montagne Verte, comprenant la construction d'un parc de stationnement souterrain et l'aménagement de surface, Place de la Montagne Verte.

Dans le même temps, les modalités de concertation préalable au projet ont été fixées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Rappel

Les modalités de concertation suivantes avaient ainsi été retenues :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions et permettant également aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien,
- l'organisation d'une réunion publique.

Le groupe de travail ad hoc avait été constitué lors de la même séance du Conseil Municipal, permettant le suivi et l'accompagnement du projet dans ses différentes étapes.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions. Le groupe de travail a été réuni à deux reprises, les 4 et 25 septembre 2017. Ces rencontres ont notamment permis d'affiner le programme de l'opération. La réunion publique s'est tenue le 12 mars 2018.

Le bilan démontre l'implication des citoyens intéressés, faisant état des avis, propositions, observations, demandes d'information... Ces interventions, qui ont toutes fait l'objet d'une réponse individuelle, peuvent être regroupées par thématique comme suit :

- **Aménagement paysager** : les remarques soulignent l'amélioration paysagère du secteur, et sont assorties de propositions sur l'aménagement (aires de jeux, espace de repos, eau...). Le manque d'espaces verts en centre-ville est relayé et l'abattage des arbres existants, notamment suite aux fouilles archéologiques, est regretté,
- **Stationnement** : la suppression des places de stationnement gratuites pour les riverains, commerçants et actifs du centre-ville est contestée. Dans la même lignée, des interrogations sur la tarification sont formulées.
- **Archéologie** : l'intérêt de la mise en valeur des vestiges est salué.
- **Déroulement du chantier** : des questions relatives aux modalités d'intervention sont posées (dates, accès aux équipements environnants : Pôle Média Culture, gymnase, parking du 2 Février...)
- **Autres** : la qualité des travaux de la rocade verte est soulignée. La plateforme internet dédiée au projet de la Montagne Verte a également été utilisée pour émettre des interrogations sur le projet de palace (intérêt, implantation...).

S'agissant de ce dernier point portant sur le palace dont la localisation est envisagée le long des rues du Chasseur et de la Cigogne, il est rappelé que le projet Place de la Montagne Verte n'intègre pas cet équipement, et fera l'objet d'une opération privée le cas échéant.

Suite aux interventions effectuées, certaines d'entre elles ont été prises en compte et intégrées au projet, d'autres ont confirmé les réflexions menées par la Municipalité. Quelques exemples méritent d'être cités :

- Un nouvel espace largement végétalisé en centre-ville, en lien avec les plantations existantes rue de la Montagne Verte, l'aménagement récent de la Place du 2 Février, et le cours d'eau de la Lauch en frange Sud et Est du site,
- Un espace aux vocations multiples : jeux, rencontre, repos/détente, fraîcheur...,
- Une offre conséquente de stationnement, permettant la suppression de toute circulation motorisée en surface,
- La mise en valeur des vestiges archéologiques les plus intéressants,
- La mise en place d'équipements/dispositifs/services complémentaires : stationnement cycles ponctuels et « longue durée », bornes de recharges pour véhicules électriques, aires de jeux intégrant des agrès destinés à tout type de public (multi générationnel), wifi, fontaine à eau...

La présence significative des habitants à la réunion publique, la teneur des remarques faites sur la plateforme internet, ainsi que les visites fréquentes au sein du service compétent, permettent de témoigner l'intérêt porté à ce projet communal. Il est à noter que la presse locale a également relayé l'état d'avancement du projet.

Cette concertation permet d'aboutir à un projet centré sur la qualité de vie des Colmariens.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 26 mars 2018,

après avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan de la concertation dont le déroulement détaillé est annexé à la présente délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

60

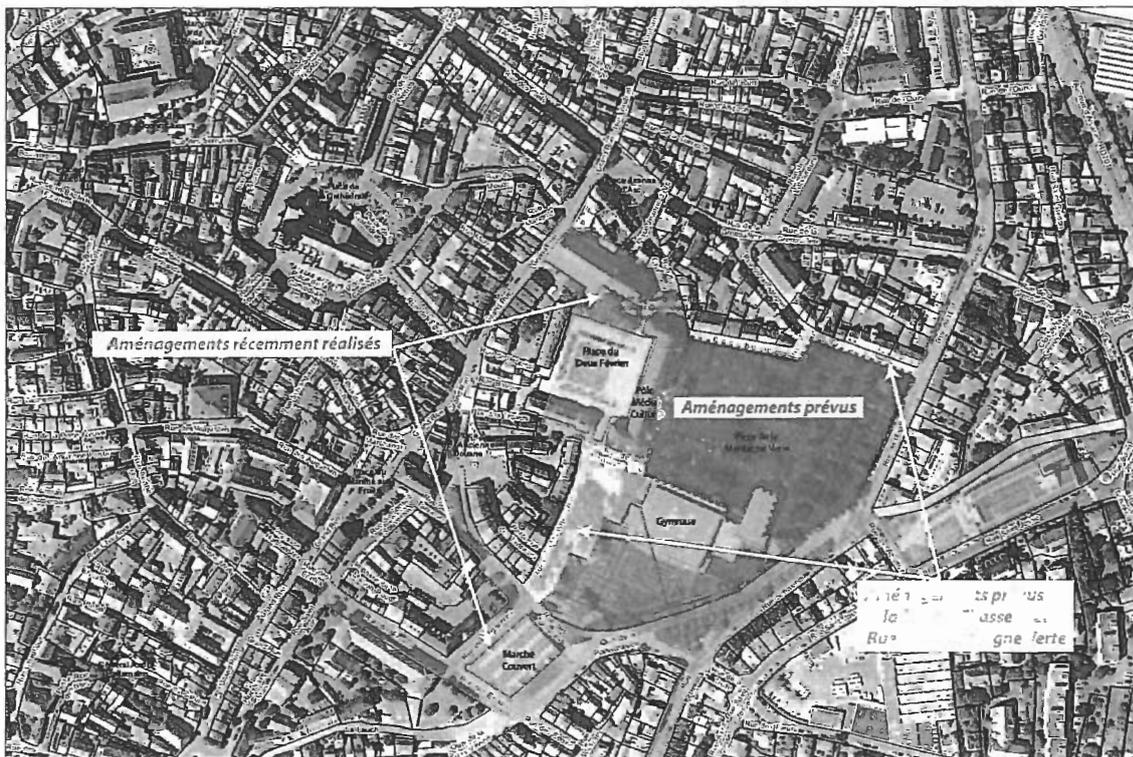


REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

BILAN DE LA CONCERTATION

Projet d'aménagement de l'espace de la Montagne Verte



AD

SOMMAIRE

1. Préambule

2. Déroulement global de la procédure et de la concertation

- 2.1. Mise en ligne des documents relatifs à l'aménagement de l'espace de la Montagne Verte
- 2.2. Articles de presse
- 2.3. Le bulletin municipal
- 2.4. Communication sur le projet en Mairie
- 2.5. Réunion Publique

3. Analyse des remarques émises

60

1. Préambule

La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien et plus précisément de renouvellement du quartier dit de la Montagne Verte. En effet, en moins de dix années, c'est tour à tour :

- les Halles qui ont retrouvé leur fonction de marché quotidien,
- les rues attenantes au marché couvert qui ont été réaménagées, contribuant à l'embellissement du quartier,
- l'ancien Hôpital qui s'est mué en Pôle Média Culture (PMC),
- la place du 2 Février transformée, devenue un lieu de rencontre et de vie pour les Colmariens,
- le Gymnase de la Montagne Verte qui a fait « peau neuve »,
- la construction du parc de stationnement St Josse, augmentant notablement la capacité de stationnement des abords du Centre-Ville et la création du square dédié aux habitants du quartier,
- les travaux de la rocade verte, qui ont allié sécurité et mise en valeur du site.

Dans cette lignée et par délibération en date du 26 juin 2017, la Ville de Colmar a lancé l'opération d'aménagement de l'espace de la Montagne Verte, comprenant la construction d'un parc de stationnement souterrain et l'aménagement de surface, Place de la Montagne Verte.

Dans le même temps, les modalités de concertation préalable au projet ont été fixées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Rappel

Les modalités de concertation suivantes avaient ainsi été retenues :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions et permettant également aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien,
- l'organisation d'une réunion publique.

Le groupe de travail ad hoc avait été constitué lors de la même séance du Conseil Municipal, permettant le suivi et l'accompagnement du projet dans ses différentes étapes.



10

2. DEROULEMENT GLOBAL DE LA PROCEDURE ET DE LA CONCERTATION

Le tableau suivant retrace les différentes étapes et le suivi de la concertation réalisée dans le cadre de l'avancement du travail sur le projet d'aménagement du site de la Montagne Verte.

Eléments de procédure	Dates
Délibération du Conseil Municipal	26 juin 2017
Mise à disposition d'un registre papier	27 juin 2017
Mise en place de la page dédiée sur le site internet de la Ville	5 juillet 2017
Réunions avec les élus membres du groupe de travail (voir liste des élus en annexe)	03 septembre 2017 25 septembre 2017
Réunion publique	12 mars 2018

2.1. Mise en ligne des documents relatifs à l'aménagement de la Montagne Verte

Une page internet pour l'aménagement de la Montagne Verte a été créée sur le site de la ville de Colmar à partir du 5 juillet 2017, laquelle a été alimentée tout au long de la procédure. Cette page comptait, à la date du 15 mars 2018, 1238 vues.

Ci-après, des exemples de documents mis en ligne.

The screenshot shows a web page with the Colmar logo on the left. A navigation menu includes 'DÉCOUVRIR', 'ENTREPRENDRE', 'VIVRE', 'Étudier', 'Sortir', 'Mairie', and '#COLMARANDYTOI'. Below the menu is a search bar and a list of services: 'Carnet de vos services', 'Marchés publics', 'Cartes d'identité', 'Ligne de Colmar', 'Carnet scolaire - VSEI', and 'Contactez-nous en ligne'. The main content area features the title 'PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA MONTAGNE VERTE' and a sub-header 'Annexe 1 - Assemblée - Projet d'aménagement de l'espace de la Montagne Verte'. The text describes the city's policy on urban renewal and provides a link to the project page. A satellite map of the Montagne Verte area is shown with a red box highlighting the project site. At the bottom, there is a 'Lire' section with a link to the project page and a link to the 'Actualités' page.

Colmar

DÉCOUVRIR

ENTREPRENDRE

VIVRE

ÉTUDIER

SORTIR

MAIRIE

#COLMARANDVOUS

Inscription à la lettre d'information

Votre adresse courriel

L'agenda de vos sorties

Marchés publics

Offres d'emploi

Logo de Colmar

Colmar numérique - WiFi

Contrats - Bons utiles

colmar.tv

Plus d'infos | MESSAGES HOMES

CONCOURS ET PRIX

- Concours de la maison future
- Concours des décorations de Noël
- Projet de soutien à des artistes

VIE ASSOCIATIVE ET SUBVENTIONS

- Formulaires et subventions
- Liens des associations
- Mozart des associations

SPORT - CULTURE - LOISIRS

- Activités municipales
- Ciné-parc
- Offices municipaux (OMC - OMC)
- Fête des voisins
- Le jeu des associations sportives
- Mur d'expression libre
- Stairée des champions

ACTION SOCIALE

- Centre communal d'action sociale de Colmar (CCAS)
- Centre socioculturel (CSC)
- Journée citoyenne
- Ville amie des enfants

PETITE ENFANCE

- Inscription - contact
- Structures municipales
- Structures associatives

Ville.

D'une taille pressentie de 600 à 800 places, ce parc de stationnement servira tant aux habitants du quartier, qu'aux actifs, clients, touristes et usagers des équipements environnants.



Une exposition retraçant le fil des études est installée au service Etudes d'Urbanisme.

DOCUMENTS D'INFORMATIONS

- Délibération - lancement du concours de maîtrise d'œuvre et modalités de la concertation (pdf, 115,8 Ko)
- Délibération - lancement de la procédure de modification (pdf, 219,3 Ko)

RENSEIGNEMENTS

Service Etudes d'Urbanisme et Projets d'Ensemble
Mairie de Colmar - Bâtiment A - 2e étage
TÉL 03 89 20 68 89 - Poste 1504
urbanisme@colmar.fr

HORAIRES DE LA MAIRIE

Mairie de Colmar
Ouvert du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Préséance le vendredi jusqu'à 18h00 (pour l'écart d'été)

Antenne Ouest (annexe)
Ouvert du lundi au vendredi
de 09h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

COORDONNEES DE LA MAIRIE

Mairie de Colmar
1 place de la Mairie
67 50235 - 67521 Colmar Cedex
Tél. 03 89 20 68 89 - Fax 03 89 23 97 19

Antenne Ouest (annexe)
34 rue de Zurich - 67000 Colmar
Tél. 03 89 19 61 99 - Fax 03 89 20 67 04

Extraits du site internet de la Ville et de la messagerie dédiée à la Montagne Verte



2.2. Les articles de presse

Tout au long de la démarche, les habitants ont été informés de l'avancement du dossier par la presse locale.

COLMAR Conseil municipal du 26 juin

Du neuf à l'ouest, du nouveau à l'est

Le conseil municipal de Colmar se réunit ce lundi, à 18 h 30. Au menu : le compte administratif et le lancement des grands travaux de la Montagne Verte et du futur Centre européen du livre ancien... et le déménagement du marché ouest.

Marché ouest

Il n'y a pas qu'Emmanuel Macron qui est en marche, le marché hebdomadaire du quartier ouest du mercredi matin l'est lui aussi. Installé depuis l'automne 2013 sur le parking de l'ancien supermarché MATCH, il sera transféré vers la voie nord de l'avenue de l'Europe, entre les ronds-points de l'avenue de Paris et de la rue d'Amsterdam. Une consultation auprès des représentants et des commerçants non sédentaires du marché s'est conclue par « un avis majoritairement favorable à cette initiative » qui entraînera la mise en place d'une déviation à hauteur du rond-point de l'avenue de Paris par les rues Schweitzer, Schuman et Londres.

Palace

La construction envisagée d'un palace au nord de l'esplanade de la Montagne Verte, le long de la rue du Chasseur, nécessite l'élargissement d'une trentaine de mètres de la parcelle rendue constructible par le règlement du périmètre sauvegardé approuvé le 22 décembre 2010. « Pour poursuivre le projet », la Ville doit lancer « sans délai » la consultation pour la maîtrise d'œuvre du parking souterrain et parc urbain, ainsi que la procédure de modification du règlement du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du sous-secteur sauvegardé de la Montagne Verte.

Parking souterrain

Le parking souterrain de la Montagne Verte devrait accueillir entre 600 et 800 places. Son coût est estimé à

12,80 millions HT. Les aménagements des espaces publics reviendraient à 4,2 millions TTC. L'espace à aménager représente 1,5 hectare, superficie sensiblement supérieure à celle de la place Rapp.

Dominicains

Le conseil municipal doit approuver lundi l'avant-projet définitif du Centre européen du livre ancien qui sera aménagé aux Dominicains pour un coût total de 15,233 millions d'euros TTC. Ces travaux concernent la transformation du bâtiment des Dominicains en centre muséal et d'études, le traitement préalable et le déménagement des collections (480 000 € TTC), le coût du mobilier et des équipements informatiques et 950 000 € pour les aléas, dépoussiérage et dépenses diverses (frais de publicité, matériel...).

Nouvelle terrasse

Le stand non affecté du marché couvert, qui servait à des événements d'animation ponctuels, sera dédié à une activité de petite restauration auquel sera rattachée une terrasse attenante sur la Lauch d'une dimension de 18 m x 2,20 m, compatible avec le passage des barques. Cette structure autoportante a déjà obtenu l'avis favorable des Bâtiments de France ; elle pourrait être installée courant l'été. Cet équipement est pris en charge par le

futur exploitant, la SAS La Terrasse du Marché, pour un coût estimé à 58 500 euros. La Ville y participera à hauteur de 25 000 euros sachant que la pleine propriété lui reviendra au moment de la réception de l'ouvrage.

Archives municipales

Sur les 72,14 millions d'euros que l'état va allouer en 2017 à la Région Grand Est pour soutenir l'investissement public, une enveloppe de 100 000 euros pourrait être allouée à la transformation du bâtiment des archives municipales situées rue des Jardins. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1,8 million HT, dont 1,38 financé sur fonds propres par la Ville et 370 300 par la DRAC.

Caméras

La Ville va procéder au remplacement de dix caméras analogiques de vidéosurveillance du centre-ville par des caméras numériques haute définition pour 43 100 € TTC. Elle va également acheter deux caméras mobiles pour des besoins spécifiques pour 35 000 euros TTC.



La transformation de Colmar envisagée lors de l'annonce de la concertation

CONSEIL MUNICIPAL. Parking souterrain, projet de palace, embellissement du site

La Montagne défrichée

Lundi soir, les élus colmariens ont avalisé le projet de transformation de la Montagne-Verte. A la construction d'un parking souterrain, s'ajoutent un aménagement paysager et le projet de construction d'un hôtel cinq étoiles (voir aussi DNA du 21/06).

« J e pense que c'est une excellente opération, se félicite Gilbert Meyer. À travers ce projet, nous éliminons la dernière tache du centre-ville ». Malheureusement les fouilles archéologiques sont terminées, le projet de réhabilitation de la place de la Montagne-Verte peut commencer. S'étalant sur 1,5 ha, son aménagement « sensiblement » plus grand que la place Regis, il comprend la création d'un parking souterrain de 600 à 800 places « qui permettra de dégager les voitures place de la Cathédrale », la végétalisation de l'espace censé devenir un « nouveau poumon vert » et l'édition d'un palace.

« Si j'étais dans un palace, j'aurais envie d'avoir une belle vue »

Les élus insistent sur la concertation avec notamment l'organisation d'une réunion publique, la tenue d'un registre accueillant les remarques des Colmariens et la constitution d'une commission locale du site patrimonial remarquable qui suivra l'avancée du projet. Elle comprend des représentants d'associations, des architectes et paysagistes ainsi que des élus également issus des groupes minoritaires « afin de parvenir au plus large consensus possible », dit le maire.

L'aménagement de l'espace public - l'esplanade ainsi que les rues de la Montagne-Verte, du Châteaux et de la Cigogne - est estimé à 4,3 millions d'euros. Le coût du parking se monte à 13,8 millions d'euros.

« Colmar pourra accueillir des très beaux lieux de passage », rappelle Gilbert Meyer en évoquant le projet d'hôtel « très grand hôtel ». La Ville a été contactée en octobre 2017 par l'agence d'architecture d'Alvarez qui est l'architecte libanais, Fayaz Omar Karim, spécialisé investit dans la réalisation d'un établissement hôtelier dans notre région. L'étude effectuée par le FIDE interpellé estimant qu'il représentait un « bel atout touristique », la Ville s'est lancée rapidement. Les concertations ont abouti à l'annul-



L'esplanade Montagne-Verte, qui s'étend sur 1,5 ha, accueillera un parking souterrain de 600 à 800 places et peut être un palace. Les élus veulent aussi en faire un « poumon vert ».

ti la création de ce parc de stationnement souterrain pour lequel un concours de maîtres d'œuvre va être engagé. Ils ont aussi accepté sans réserve de lancer la procédure de modification du site patrimonial remarquable. Une mesure nécessaire si la Ville veut élargir à 1 700 m² (au lieu de 540 m² aujourd'hui) le périmètre des espaces constructibles. Pas de vote en ce qui concerne l'hôtel. Le point, présenté par Yves Bismuth, socialiste en un rapport d'information.

« Une vision et un projet d'ensemble seraient très précieuses à ce que l'on peut considérer comme une opportunité, mais qui peut également être une menace pour le commerce de centre-ville et la qualité de vie des Colmariens », Victorino Valentin rappelle que « il n'y a pas eu aucune concertation ni d'appel à projet pour un aménagement d'ensemble ». En 2016, un groupe proposait de « donner une place centrale aux transports "doux" et de créer un véritable grand parc de détente avec des espaces de jeux et d'expression cultu-

re et artistique ». À propos du palace, elle est sûre d'une chose : « Des bénéfices privés importants seront possibles en grande partie grâce à un investissement public élevé ». Selon Têtu, ce projet comporte le risque d'entraîner une hausse des prix immobiliers et « l'abandon du centre-ville par les Colmariens au profit des locations de vacances ». Elle s'inquiète également pour le commerce. « Les clients "de luxe" auront sans doute envie de magasiner "de luxe" ». Avec la crainte de voir augmenter le prix des pas-de-jours et de localiser en centre-

ville.

Guy Wischen résume le terme de « poumon vert ». « Le seul poumon vert à Colmar, c'était le Neuland avant qu'il ne soit gelé par l'autisme en 1995 ». Il craint surtout que la Ville imagine un centre pour résidents « plutôt qu'un palace pour investisseurs ». Réponse du maire : « Nous avons déjà 32 % de logements sociaux. Colmar apporte donc sa contribution ». Pour Gérard Reitz, cet équipement « n'est

pas un simple hôtel, mais un investissement qui va avoir des retombées sur le tourisme ».

Erfédec Hübner s'interroge sur l'emplacement de l'hôtel. « Ses fenêtres donnent sur le gymnase et la tour du pôle média. Si l'hôtel dans un palace, j'aurais envie d'avoir une belle vue ». Et au sujet du parking : « Il y aura deux étages à construire l'un en face de l'autre. Voté principal investissement de plus que vous êtes élus,

ce sont les altes à voter ». Répondant, Gilbert Meyer, qui souligne que Colmar manque d'adresses de prestige, résume ses arguments. « Les commerçants ne vont pas en souffrir. Une payollette supplémentaire ira aussi dans les petits commerces ». Il trouve « normal » que la Ville fasse appel à un investisseur privé pour éléver Colmar à la hauteur d'une autre dimension historique ».

MICHELLE FREJON/RECH

DE NOUVELLES PLACES PAYANTES

Adopté de la rotation des véhicules, la Ville décide de rendre payantes 347 places de stationnement. Sont concernées : la place Hallinger, la place Nord-Est du 1994 SNCF Centre, les rues Grégoire et de la Cavalerie, en centre-ville. La rue du Lycée, d'Alsace, les rues de l'Ours et des Labourens, de la Grenouillère et des Cigognes, la rue Tyrone Nord et la rue de Manège, en zone orange. Coût de cette extension et notamment des 110 bornes de paiement par carte bancaire : 632 590 €. Valentine Valentin « dénonce le passage au tout payant alors qu'il n'y a pas de plan transports publics ». Les deux responsables de la liste ont voté contre. « Il faut qu'un ait un régime uniforme, surtout dans le même périmètre », plaide le maire.

DNA du 28 juin 2017

Au fait

Clément Jannot

La mare et la montagne

Contrairement aux cimes du dernier tour de France, cette montagne-là ne se gravit pas à la force des mollets. La Montagne Verte et son grand parking fait plutôt figure de plat pays à Colmar. Mais on pourrait bientôt y donner quelques coups de pédales, grâce à certains farfelus.

Une concertation est en cours à la mairie pour éclairer le projet de réaménagement de la place, avec la création d'un parking souterrain coiffé en surface d'un espace public « *largement végétalisé* ». Dans le registre, les remarques sur la transformation de ces 1,5 ha sont encore peu nombreuses.

Les riverains s'inquiètent surtout de la disparition de ce vaste espace de stationnement gratuit : « *Où vont se garer tous ceux qui habitent au centre-ville ?* », interroge une habitante de la place de la Cathédrale. D'autres plaident pour des abonnements de stationnements à tarif préférentiel pour les riverains et ceux qui travaillent en ville.

Sur le fond, tout le monde salue la volonté de créer un « poumon vert » au centre-ville. Il y a même ce monsieur qui suggère d'intégrer en son centre « *un petit lac ou étang avec un jet d'eau* » : « *On pourrait même y faire du pédalo en été.* » Vu les dimensions du site, il va falloir mettre la pédale douce pour rester dans la mare.



Article suite à la conférence de presse en date du 9 février 2018.

URBANISME

La montagne accouche de verdure

Le parking souterrain et le parc public de la Montagne Verte devraient ouvrir à la fin du mois de novembre 2019. Traités comme un trait d'union entre l'Est colmarien et le centre-ville historique, ces équipements doivent permettre aux habitants de se réapproprier leur cité et aux commerçants de conserver leur clientèle par la multiplication des places de stationnement.

Frank Guédy

La friche a enfin un visage. La Montagne Verte, qui accueillait autrefois un lycée technique, l'abattoir et le commissariat de la ville, sera transformée en un parc arboré d'envergure qui cachera un parking souterrain. Les habitants se promèneront à l'endroit même où leurs aïeux assistaient aux premiers concerts de la Foire aux vins, de 1947 à 1963.

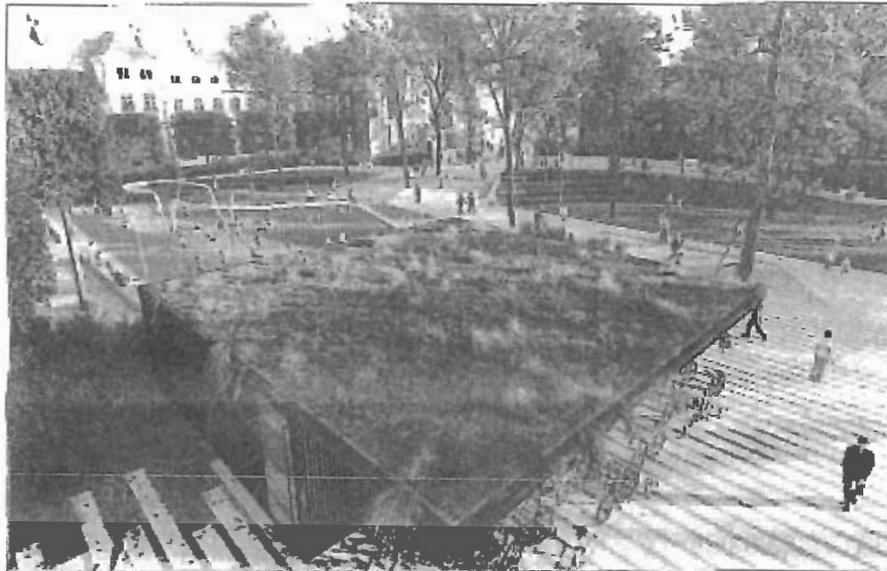
Les premières images du projet ont été dévoilées hier par les lauréats du concours en maîtrise d'ouvrage, retenus à l'unanimité par le jury (*).

Une enceinte de parking totalement étanche

Le parking entièrement enterré comporte trois niveaux. Accessibles depuis la rue de l'Est, ils seront desservis par une rampe centrale droite permettant de dégager les circulations dans les allées. « Nous avons privilégié le système le plus facile à comprendre pour les usagers », note Eric Salzmann, co-signant du cabinet ACA Architectes.

Techniquement, l'ouvrage sera construit avec des préfabriqués alvéolaires qui supportent une portée de plus de 16 mètres (l'espace entre deux murs porteurs). Ces dalles lisses seront disposées entre des poteaux en forme de murs brésiliens, ce qui évite les piliers, gênants pour le stationnement.

La présence d'eau dans le sol dès 3 m nécessitera la construction



Ambiance de l'esplanade vers la rue du Chasseur avec du fond le Pôle médiaculturel et à droite les gradins.

DOCUMENT ACA Architectures, Acte 2

d'une enceinte totalement étanche avec des parois préalablement moullées (cuvelage) ainsi que des pompages importants.

Des pelouses libres d'accès

Les sorties piétonnes se dirigeront vers le gymnase, vers la rue du Chasseur et vers le Pôle médiaculturel. Situées rue de l'Est, les rampes d'accès seront

dissimulées dans un volume teinté bronze et agrémentées d'une portion de l'ancienne enceinte Specklin, un des grands spécialistes reconnus de la fortification du XVII^e siècle en Europe. « Il marquera symboliquement l'entrée du parc et au-delà celle du centre historique, traité comme un véritable œuf fiocchi avec légèrement par une passerelle métallique revêtue de bois. La douve est également reconsti-

tuer, affirmant la notion de passage et de franchissement », lit-on dans le dossier de présentation.

Le parc sera aménagé sur une couche de 1,5 m de terre. Sa végétation prolongera celle déjà existant au sud, l'ambition de cet espace étant de devenir « la porte d'entrée dans le centre historique et de relier le centre-ville à l'Est, tout en intégrant la

médiathèque, le gymnase, la Maison du Chasseur et les remparts », explique Serge Gross, architecte paysagiste (Acte 2 Paysagers). Le parc est construit autour d'allées piétonnes, dans un « esprit intergénérationnel », qui dessinent un Y entre la rue de l'Est, la rue du Chasseur et la rue de la Montagne-Verte. Il comptera « des pelouses libres d'accès », des espaces de jeu et des gradins, invitation « à pren-

dre de la hauteur », une aire de pétanque.

Près de 80 nouveaux arbres y seront plantés, « des ombres légères des floraisons fortes », « Des arbres lisses polisés composés de tilleuls à petites feuilles sont disposés aux abords de la médiathèque et le long de l'allée du centre sportif. Des pins à vivaces sont plantés sur l'esplanade à proximité de la médiathèque », indique le dossier de présentation.

Une incitation à rester au centre-ville

« Ce parc est fait pour les Colmariens qui doivent se l'approprier. Il doit les inciter à y rester et à rester au centre-ville », note Laetitia Maus, du Service des études d'urbanisme à la Ville de Colmar. « Les places de parking seront aussi bénéfiques pour le commerce local ».

Ce parking en ouvrage sera « le dernier » construit pendant la mandature de Gilbert Meyer qui achève ainsi le réaménagement complet du quartier autour de la médiathèque. « Ce projet s'intègre parfaitement dans le plan "Cur de Ville", en faveur des villes moyennes, confirmé par le premier Ministre lors de la récente conférence des territoires », observe le maire.

(*): ACA Architecte mandataire ; Jean Luc Isnar, architecte du patrimoine ; Acte 2 paysage, architecte paysagiste ; Serge Ingénierie, bureau d'étude technique ; Venatche, ingénierie acoustique et alpha Process, économiste de la construction.

21

Le chiffre

21 millions d'euros HT : c'est le coût total du projet (parking + aménagements paysagers). Le projet représente aussi :

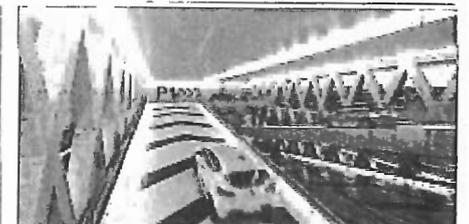
- 710 places dans le parking de trois étages, dont des places pour les véhicules 3,5 tonnes.
- 25 000 euros, c'est le prix de la place de parking
- 15 mètres de l'ancienne muraille seront valorisés rue de l'Est.
- 17 000 m², c'est la superficie du futur parc arboré.
- 21 arbres seront plantés dans le parc.
- Trois aires de jeux et une de pétanque sont prévues
- 16 m, c'est l'espace entre deux murs porteurs du parking, ce qui évite les piliers et la tôle froissée.

L'ouverture est prévue le 23 novembre 2019



La découverte du parc vers la rue de la Montagne-Verte, avec à droite le quartier des Lanneurs et à gauche l'angle du gymnase.

UCOBB



Les trois niveaux du parking seront desservis par une rampe centralisée droite. Doc. ACA

Des minibus au centre-ville

Le projet de la Montagne Verte aura des implications à la fois sur la desserte du centre-ville en transports en commun et sur la piétonisation de la place de la Cathédrale. C'est ce qu'a annoncé hier Gilbert Meyer, l'urbaniste, mandaté par la ville, est en cours pour mettre en place un nouveau schéma de desserte. « L'idée est de faire circuler des minibus au centre-ville », explique le maire. Par ailleurs, une étude a été lancée pour imaginer le futur aménagement de la place de la Cathédrale, sans voitures. Le cahier des charges devra être prêt et le projet sera lancé « dans le prolongement de la fin du chantier de la Montagne Verte », note Gilbert Meyer. La nouvelle place de la Cathédrale ne sera donc pas achevée avant la fin de son mandat. Elle sera inaugurée par son successeur.

KD

2.3 Le bulletin municipal

Le Point Colmarien s'est fait l'écho du projet via un premier article en août 2017 puis un second en avril 2018.

Économie > Montagne verte : dernières opérations de renouvellement urbain

MONTAGNE VERTE : DERNIÈRES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien, s'attachant particulièrement au renouvellement du quartier dit « de la Montagne verte ».

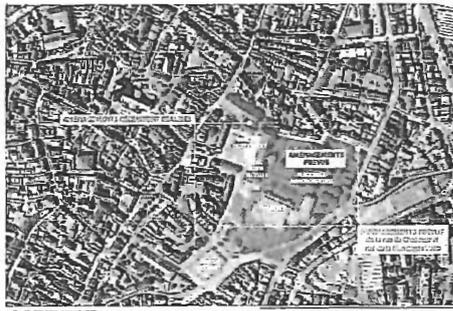
En moins de dix années, les Colmariens ont ainsi assisté à une véritable renaissance de ces lieux historiques : les halles ont retrouvé leur fonction de marché quotidien, les rues attenantes au marché couvert ont été réaménagées pour contribuer à l'embellissement du quartier, l'ancien hôpital s'est mué en Pôle média-culture (PMC), la place du 2 Février s'est vue transformée pour devenir un vrai lieu de rencontre et de vie, le gymnase de la Montagne verte a fait « peau neuve »... À cela s'ajoutent la construction du parc de stationnement Saint-Josse, qui augmente notablement la capacité de stationnement des abords du centre-ville, la création du square dédié aux habitants du quartier, ainsi que les travaux de la rocade verte, permettant non seulement de mettre en valeur le site mais aussi d'y accroître la sécurité.

Il convient désormais d'achever la transformation de ce quartier... Derniers travaux au programme : la construction d'un parc de stationnement souterrain et le réaménagement de l'espace public en surface. L'aménagement remarquable de la rue Schwendi en a été le point d'orgue.

Le projet

Au-delà de l'accompagnement et de la mise en valeur des équipements évoqués, les enjeux de ce projet résident notamment dans la possibilité de « verdir » un lieu pour l'heure en grande partie minéral.

L'aménagement de la place



L'espace à aménager représente 1,5 hectare, superficie sensiblement plus importante que celle de la place Rapp. Lieu majeur tant par sa dimension patrimoniale que spatiale, il fera l'objet, conformément aux orientations du site patrimonial remarquable, d'un traitement largement végétalisé, constituant ainsi un nouveau poumon vert. L'aménagement devra à la fois structurer l'espace public pour en favoriser son appropriation et faciliter encore l'accès aux nombreux équipements existants.

L'espace public sera ainsi recomposé en fonction de projets de construction de qualité englobant la Maison du chasseur, en frange Nord du site.



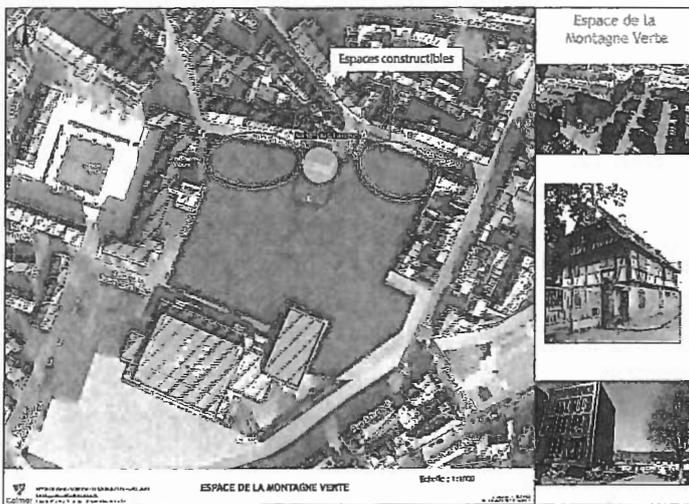
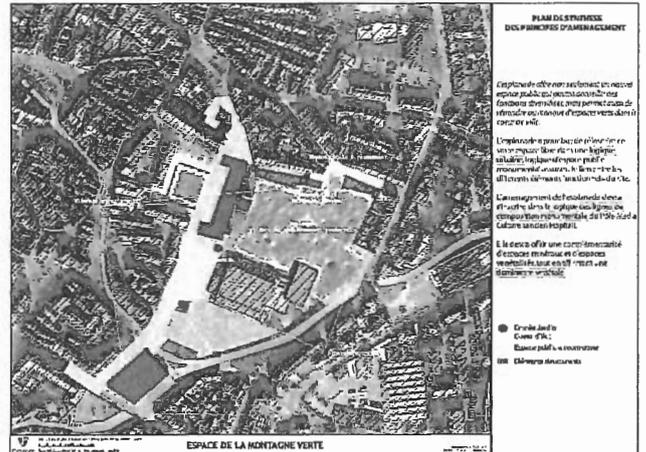
Le parc de stationnement

L'objectif est de dynamiser et de soutenir l'économie locale et, particulièrement, les enseignes présentes en centre-ville. D'une taille pressentie de 700 à 800 places, ce parc de stationnement servira tant aux habitants du quartier qu'aux actifs, clients, touristes et usagers des équipements environnants. Il s'inscrit dans une démarche de parking de proximité.

2.4. Communication sur le projet en mairie

Supports de communication :

Ces plans ont été affichés en mairie et diffusés sur le site internet de la Ville.



AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC ET D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE DE LA MONTAGNE VERTE
Colmar



La Montagne Verte vue de la rue de la Montagne Verte

AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC ET D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE DE LA MONTAGNE VERTE
Colmar



Proposition de structure de parking



Entrée de la gare souterraine de Colmar

AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC ET D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE DE LA MONTAGNE VERTE
Colmar



La Montagne Verte vue de la rue de la Montagne Verte



Montagne Verte

2.5. Réunion publique

Une réunion publique s'est déroulée le 12 mars 2018. L'esquisse retenue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre a été présentée aux habitants, par le lauréat dudit concours.

Le registre de concertation a été mis à disposition du public lors de ladite réunion afin de permettre aux administrés de laisser leurs éventuelles observations.

Les débats et interrogations sont synthétisés, et retranscrits de manière chronologique, ci-après :

- **Hauteurs d'accès des véhicules autorisées pour le futur parking :** 2,55 m de hauteur maximale, permettant l'accès aux véhicules de 3,5 tonnes type utilitaire. 20 places leur seront par ailleurs dévolues au premier niveau de sous-sol.
- **Localisation précise du projet de palace :** projet prévu au Nord de la Place de la Montagne Verte, englobant la maison du Chasseur qui sera préservée, le long de la rue du Chasseur et de la rue de Cigogne (emprise matérialisée par un aplat blanc sur les planches du concours).
- **Places de parking dévolues au projet de palace intégrées ou non au parking de la Ville :** le palace devra créer ses propres places de stationnement, en utilisant toutefois l'accès du parking de la Ville. La possibilité de liaisonner les deux ouvrages souterrains a été prise en compte par le maître d'œuvre.
- **Maintien de la circulation automobile rue du Chasseur :** le schéma de circulation aux abords du projet est à l'étude, mais une circulation sera encore possible rue du Chasseur.
- **Modalités d'accès au parking Place du 2 Février pendant les travaux :** l'accès du parking sous la Place du 2 Février est maintenu. Toutefois, le schéma de circulation aux abords du projet est à l'étude, notamment lors de la tenue des marchés ou manifestations exceptionnelles (marché de Noël, anniversaire du Marché Couvert).
- **Distribution du courrier d'information de la réunion publique aux riverains du projet :** le courrier d'information a été distribué aux riverains directs de la Place de la Montagne Verte : rue du Chasseur, rue de la Cigogne, rue de la Montagne Verte, et Place du 2 Février. Il a également été transmis aux personnes s'étant manifestées lors de la concertation. D'autres moyens de communication ont été mis en œuvre : communiqué de presse, site internet de la Ville, réseaux sociaux, journaux électroniques, radios.
- **Prise en compte de la présence de la nappe dans la construction du parking souterrain de 3 niveaux. La présence de l'eau a été observée lors des fouilles archéologiques, en plein été et en période de sécheresse :** technique spécifique de conception du parking présentée par le maître d'œuvre. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le premier parking que la Ville construit avec ce type de contrainte (Rapp, Saint-Josse).
- **Devenir de l'espace au Nord du site si le projet de palace ne voit pas le jour :** aménagement temporaire de l'espace dévolu au projet privé prévu et demandé par le maître d'ouvrage. Le traitement provisoire consiste à étendre les espaces verts et plantations sur cette emprise.
- **Etat de fragilité constaté du mur d'enceinte entre les rues de la Cigogne et de l'Est / Mesures prises pour le préserver, notamment durant la phase travaux :** mur non concerné par les travaux mais possibilité d'une éventuelle restauration si celui-ci devait être endommagé pendant le chantier. Un diagnostic de l'état du mur sera opéré.
- **Sens de circulation des rues attenantes à la Place de la Montagne Verte rue du Chasseur, rue de la Cigogne, rue de la Montagne Verte :** le schéma de circulation aux abords du projet est à l'étude. Monsieur le Maire explique que la circulation ne sera pas plus contrainte qu'aujourd'hui.



- **Ventilation du parking souterrain / Traitement et rejet des gaz d'échappement** : descriptif du procédé de ventilation du parking et de la réglementation applicable en la matière par le maître d'œuvre.
- **Bornes de recharges pour véhicules électriques** : le parking disposera de 8 bornes de recharges, elles seront intégrées à certaines places du futur parking.
- **Horaires d'ouverture du futur parking** : en cours de réflexion.
- **Localisation des entrées/sorties piétonnes du parking sur la Place de la Montagne Verte** : entrée / sortie principale côté Pôle Média Culture, avec accès direct à ce dernier, une autre côté gymnase. Ces deux accès principaux comportent également des abris / garages à vélos et équipements techniques liés au parking (ascenseurs, locaux techniques).
- **Achat de place de stationnement** : il ne sera pas possible d'acheter des places de stationnement mais de disposer d'un abonnement. En outre, le parking permettra de débloquer des constructions qui n'avaient pas pu voir le jour grâce à des concessions à long terme.
- **Places fixes ou flottantes pour les abonnés** : l'attribution de places fixes aux abonnés se révèle trop complexe en termes de gestion.
- **Essences et variétés des plantations envisagées pour l'aménagement paysager** : description synthétique des plantations envisagées (environ 70 sujets plantés) par le paysagiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, bien que ce point soit encore en cours de discussion.

Environ 60 personnes ont assisté à la réunion publique du 12 mars 2018





Articles de presse suite à la réunion publique

MONTAGNE VERTE

Le réaménagement en questions

Une réunion publique était organisée lundi soir à Colmar, sur le projet de réaménagement de la place de la Montagne Verte et de son parking. Si le parc ne rencontre pas d'hostilité particulière, le futur palace de la rue de la Cigogne suscite quant à lui de nombreuses inquiétudes.

Texte et photos Nicolas Pinot

Le projet de réaménagement de la place de la Montagne Verte et de création d'un parking souterrain de 710 places a été dûment explicité aux riverains, lundi soir au pôle média-culture de Colmar par le maire Gilbert Meyer, son adjoint Yves Hemedinger ainsi que les architectes Eric Soldermann et Emile Monnot du cabinet AEA, et Serge Gross, responsable de Acte 2 paysage, en charge du volet paysager du futur parc qui sera terminé en novembre 2019 moyennant un budget de 22 millions d'euros.

Peu nombreux mais très concernés, les riverains ont posé une foule de questions aux responsables du projet. La hauteur maximale

de la rue de la Cigogne sera de 2,55m, permettant à des utilitaires jusqu'à 3,5t de s'y rendre, une vingtaine de places leur étant destinées. Les emplacements pour vélos, motos, véhicules électriques avec bornes de recharge (au nombre de neuf) et pour les familles seront de la partie. Les places pour les abonnés seront bien à louer et non à vendre, et leur fonctionnement sera identique à celles des autres ouvrages.

Une dame se demande où seront rejetées les particules fines émanant des véhicules utilisant le parking. « Des colonnes seront intégrées dans le traitement paysager de la surface, avec un système de traitement de l'air vicié avant le rejet. La réglementation est très stricte, on ne peut pas faire n'importe quoi », répond Eric Soldermann. La proximité de nappes souterraines d'eau souève elle aussi des interrogations.

« C'est un projet qui sera construit dans l'eau », qui nécessitera donc de gros travaux d'étanchéité et englobera le pompage de la nappe dans le parking. On craint qu'il y

ait des incidences sur les constructions environnantes. Même explication : « On ne peut pas faire ce que l'on veut. De plus, nous avons une certaine expérience dans le domaine », dit le maire. « La situation était identique place Rapp et rue Saint-Josse. Nous avons déjà su gérer ces préoccupations ». Dans la salle, tout le monde n'est pas convaincu, les habitations étant ici beaucoup plus proches que place Rapp.

Des craintes au sujet des garages

Le mur du rempart, à l'angle des rues de la Cigogne et de l'Est, est « déjà très endommagé », signale un résident. « Va-t-il tenir le coup ? » Le maire admet qu'il y aura « des précautions à prendre. Le chantier est réalisé avec des architectes du patrimoine. Aujourd'hui en feu, le mur d'enceinte sera mis à jour et en valeur sur 15 à 20m ». Il sera notamment surplombé par une passerelle piétonnière.

L'accès à la rue de la Cigogne, aujourd'hui en sens unique vers la



Après la réunion et les débats, le public a pu s'approprier de plus près les plans du futur parking et parc de la montagne verte. Photo (ALSA) Christian Bideman

rue de l'Est, suscite des questions puisqu'on ne pourra plus la rejoindre depuis la Montagne Verte. Ceux qui possèdent des garages intégrés dans le mur d'enceinte

craignent de devoir « passer par le Champ de Mars » pour rejoindre ces derniers.

« La circulation ne sera pas plus contrainte qu'aujourd'hui »

L'accès au parking souterrain de la place du 2-Février est lui aussi évoqué, non sans inquiétude. Depuis qu'une partie de la rue des Tanneurs, celle qui longe le marché couvert, a changé de sens de circulation, certains riverains craignent de se retrouver piégés les jours de marché ou d'animations entraînant la fermeture de la rue des Vignerons vers la rue des Ecoles. Yves Hemedinger reconnaît qu'il faudra « réfléchir à des aménagements des jours de marché ». Si la question n'est pas réglée, il est évident qu'il y aura des problèmes de circulation, le maire se veut rassurant : « La circulation ne sera pas plus contrainte qu'aujourd'hui ».

Dans une volonté de « ne pas ossifier le centre-ville », l'accès au parking de la place du 2-Février sera maintenu durant les travaux, tout comme la rue du Chasseur restera ouverte.

Enfin, une dame demande quelles variétés d'arbres seront plantées dans le parc. « Le projet compte 70 arbres », répond Serge Gross. « Nous sommes en train de les choisir, avec la plus large variété possible afin de diversifier les feuillages et les floraisons, sans oublier les végétaux persistants comme les conifères ». Pressé de finir la rénovation, Gilbert Meyer avait balayé les questions relatives au détail qui en définitive a peu de sens pour le moment.

LA PHRASE

« La situation était identique place Rapp et rue Saint-Josse. Nous avons déjà su gérer ces préoccupations. »

Gilbert Meyer, Maire



Les propriétés des garages adossés au mur d'enceinte, place de la Montagne Verte, craignent de devoir passer par le Champ de Mars pour rejoindre leur véhicule. Photo Pinot



La rue de la Cigogne va changer de physionomie, scindée en plusieurs implantations. Ce qui n'est pas du tout des merveilles dans la rue va être touchée. Photo Pinot

Le palace ne passe pas

Le palace ne passe pas



Contrairement à une rumeur malicieusement répandue sur les réseaux sociaux, la maison du Chasseur ne sera pas démolie. Bien au contraire. Photo Pinot

Une bonne partie des débats a porté sur le projet d'implantation d'un « palace cinq étoiles » dont l'emprise empiètrera sur la rue de la Cigogne et la rue du Chasseur, et dont la Ville est « partenaire ». Ce qui ne plaît pas à tout le monde. « Ça n'est pas la discussion du moment », lance le maire à plusieurs reprises. En vain.

« Nous allons être enclavés »

Une inquiétude a été cependant dissipée : la maison du Chasseur, qui fait partie du « patrimoine historique de la ville », sera conservée et « englobée » puisqu'elle est « protégée ». Mais le futur hôtel, lui, pourra mesurer jusqu'à 15m de haut sur une surface « reconnue

constructible à travers la révision du périmètre de sauvegarde ». Un riverain demande si un plan B est prévu en cas d'abandon du projet. « Oui. Il est prévu de prolonger le parc, et un aménagement provisoire sera réalisé en cas de retard.

« Nous devons financer cela contre notre gré »

« Nous allons être enclavés », déclarent des habitants de la rue de la Cigogne, qui ne pourront pas profiter de la rue sur le futur parc. « Notre contestation a été évacuée par la mairie. Nous devons financer cela contre notre gré », lâche un père de famille à l'issue de la réunion.

N.P.



AMÉNAGEMENT URBAIN Montagne Verte

Le réaménagement en questions

La concertation publique (Malt) organisée lundi soir à Colmar, sur le projet de réaménagement de la place de la Montagne Verte et de son parking. Si le public ne rencontre pas d'hostilité particulière, le futur palace de la rue de la Cigogne suscite quant à lui de nombreuses inquiétudes.



Quand les travaux de rénovation sont en discussion, souvent au sujet de l'avenir du palace de la rue de la Cigogne, qui rencontre une certaine hostilité de la part des riverains.



Des riverains peu nombreux mais très concernés ont posé beaucoup de questions au sujet de l'avenir du palace de la rue de la Cigogne.

Le projet de réaménagement de la place de la Montagne Verte et de son parking a été discuté lors d'une concertation publique organisée lundi soir au pôle culturel de l'abbaye sur le terrain de la Montagne Verte. Les riverains ont été entendus par les élus de la commune et les membres des commissions de l'Urbanisme et de la Sécurité de la ville de Colmar. Le maire, Jean-Luc Schmitt, a remercié les participants et a souligné l'importance de la concertation pour la réussite du projet.

La présence de nombreux riverains a permis de recueillir leurs inquiétudes et de les prendre en compte dans le projet.

« La situation était idéale place Rapp et rue Saint-Josse. Nous avons déjà vu gérer ces préoccupations »

« C'est un projet qui va nous enrichir dans l'avenir, qui va donner du sens à nos espaces publics. Il faut se projeter, le passage de la rue de la Cigogne sera un vrai plus pour la ville. Même si on a des inquiétudes, on ne peut pas faire ce qui se veut. On doit être très transparent avec les habitants, leur expliquer ce qu'on veut faire et pourquoi. La situation est idéale place Rapp et rue Saint-Josse. Nous avons déjà vu gérer ces préoccupations »

« La concertation est un vrai plus pour la ville. Elle permet de recueillir les inquiétudes des riverains et de les prendre en compte dans le projet. C'est un vrai plus pour la ville. Même si on a des inquiétudes, on ne peut pas faire ce qui se veut. On doit être très transparent avec les habitants, leur expliquer ce qu'on veut faire et pourquoi. La situation est idéale place Rapp et rue Saint-Josse. Nous avons déjà vu gérer ces préoccupations »

« La concertation est un vrai plus pour la ville. Elle permet de recueillir les inquiétudes des riverains et de les prendre en compte dans le projet. C'est un vrai plus pour la ville. Même si on a des inquiétudes, on ne peut pas faire ce qui se veut. On doit être très transparent avec les habitants, leur expliquer ce qu'on veut faire et pourquoi. La situation est idéale place Rapp et rue Saint-Josse. Nous avons déjà vu gérer ces préoccupations »

« La concertation est un vrai plus pour la ville. Elle permet de recueillir les inquiétudes des riverains et de les prendre en compte dans le projet. C'est un vrai plus pour la ville. Même si on a des inquiétudes, on ne peut pas faire ce qui se veut. On doit être très transparent avec les habitants, leur expliquer ce qu'on veut faire et pourquoi. La situation est idéale place Rapp et rue Saint-Josse. Nous avons déjà vu gérer ces préoccupations »

« La concertation est un vrai plus pour la ville. Elle permet de recueillir les inquiétudes des riverains et de les prendre en compte dans le projet. C'est un vrai plus pour la ville. Même si on a des inquiétudes, on ne peut pas faire ce qui se veut. On doit être très transparent avec les habitants, leur expliquer ce qu'on veut faire et pourquoi. La situation est idéale place Rapp et rue Saint-Josse. Nous avons déjà vu gérer ces préoccupations »

POLÉMIQUE

Le palace ne passe pas

Une bonne partie des riverains s'oppose au projet de réaménagement de la place de la Montagne Verte et de son parking. Ils craignent que le futur palace de la rue de la Cigogne ne soit une tache blanche dans le paysage urbain. Ils demandent que le projet soit révisé et que le palace ne soit pas construit.



Construire ce palace nécessiterait d'acquiescer des riverains mécontents, la rue de la Cigogne ne sera pas réhabilitée. Mais à l'avenir, on peut se faire une idée de l'impact de ce projet sur le paysage urbain.



La rue de la Cigogne va changer de physionomie.



3. ANALYSE DES REMARQUES EMISES

Les citoyens se sont manifestés soit par le biais du registre à disposition au service Etudes d'urbanisme, ou de la messagerie mise en place sur le site Internet de la Ville. Quel que soit le moyen par lequel les administrés se sont exprimés, ils ont obtenu une réponse individuelle à leur observation et ont été personnellement invités à la réunion publique du 12 mars 2018.

N°	Date	Observation	Réponse de la Commune
1	06/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Conteste la suppression du stationnement gratuit pour les riverains et actifs du centre-ville, et interroge sur les solutions proposées. - Souligne l'amélioration paysagère de la ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une offre de stationnement gratuit à proximité du centre. - Politique de pacification du centre-ville, promotion des modes de déplacement doux.
2	06/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne la qualité des travaux de la rocade verte et souhaite son prolongement jusqu'à la rue du Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongement non réalisable au regard du trafic observé rue du Nord.
3	06/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations sur l'aménagement paysager. - Souligne le manque d'espaces verts en ville. - Demande d'informations sur le projet de palace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale. - Traitement de l'espace de la Montagne Verte qui devra tenir compte de l'opération privé du palace, ce dernier est à dissocier du projet de la Ville.
4	06/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'amélioration paysagère de la ville. - Contesté la suppression du stationnement gratuit pour les riverains du centre-ville, et interroge sur les solutions proposées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une offre de stationnement gratuit à proximité du centre. - Politique de pacification du centre-ville, promotion des modes de déplacement doux. - Réflexion en cours sur la tarification et les abonnements.
5	06/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite une présence forte de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale. - Proposition non compatible avec le parc de stationnement souterrain projeté et la mise en valeur des vestiges archéologiques.
6	06/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'information sur les possibilités de stationnement gratuit après réalisation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une offre de stationnement gratuit à proximité du centre. - Politique de pacification du

			<p>centre-ville, promotion des modes de déplacement doux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion en cours sur la tarification et les abonnements.
7	17/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Conteste la suppression du stationnement gratuit pour les riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une offre de stationnement gratuit à proximité du centre. - Politique de pacification du centre-ville, promotion des modes de déplacement doux. - Réflexion en cours sur la tarification et les abonnements.
8	17/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Soutient le projet de la Ville. - Interroge sur les possibilités de stationnement des riverains et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion en cours sur la tarification et les abonnements. - Maintien d'une offre de stationnement gratuit à proximité du centre. - Politique de pacification du centre-ville, promotion des modes de déplacement doux. - Le parking disposera de 8 bornes de recharges électriques avec réserve de puissance pour extension du dispositif qui permettra de multiplier par 10 cette offre.
9	30/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne le manque d'espaces verts en ville. - Conteste l'implantation d'un hôtel sur le site de la Montagne Verte, demande d'informations complémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale. - Traitement de l'espace de la Montagne Verte qui devra tenir compte de l'opération privé du palace, ce dernier est à dissocier du projet de la Ville, parallèlement les emprises constructibles sont à l'étude.
10	31/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne la qualité des travaux de la rocade verte. - Relève l'intérêt d'une mise en valeur des vestiges archéologiques. - Souhaite une présence forte de l'eau. - Conteste la suppression du stationnement gratuit pour les riverains du centre-ville, demande un tarif préférentiel pour les résidents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale. - Réflexion en cours sur la tarification.

11	03/08/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Emet des propositions relatives à l'aménagement futur (Parc de jeux, wifi gratuit, fontaine d'eau). 	-
12	09/08/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'intérêt du projet de parking. - Conteste la suppression du stationnement gratuit pour les riverains et actifs du centre-ville, et interroge sur les solutions proposées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une offre de stationnement gratuit à proximité du centre. - Politique de pacification du centre-ville, promotion des modes de déplacement doux. - Réflexion en cours sur la tarification et les abonnements.
13	18/08/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Déploie le manque de concertation sur les projets du secteur de la Montagne Verte. - Conteste l'intérêt d'un nouveau parking au regard de la proximité du parking Saint-Josse. - Regrette l'abattage des arbres existants. - Conteste la procédure de modification du PSMV et l'intérêt d'un projet de palace sur le site. - Demande un tarif préférentiel pour les riverains et commerçants du centre-ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de concertation fixées par délibération et lancée depuis fin juin 2017 - Projet de parking qui répond à plusieurs besoins (parking de la Montagne Verte, parking Place de la Cathédrale à terme, et projets immobiliers en centre-ville). - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - L'abattage de quelques arbres a été rendu nécessaire du fait des fouilles archéologiques, mais le projet prévoit la plantation de 70 nouveaux arbres. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale. - Réflexion en cours sur la tarification et les circulations du secteur. - Etude en cours sur les emprises constructibles secteur de la Montagne Verte (Procédure de modification du PSMV). - Réflexion en cours sur les circulations des véhicules tout en maintenant l'accès du parking place du 2 février.

14	23/08/2017	<ul style="list-style-type: none"> - En attente d'un espace arboré, de jeux et de vie. - Demande de solution de stationnement pour le gymnase, parking à vélos sécurisé. - Demande la révision des abonnements mensuels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale. - Examen des propositions.
15	23/08/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Interroge sur la circulation du secteur après aménagement. - Proposition de réaménagement de la rue du Chasseur (revêtement et largeur). - Interroge sur la hauteur du projet de palace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale. - Etude en cours sur les emprises constructibles secteur de la Montagne Verte (Procédure de modification du PSMV). - Réflexion en cours sur les circulations des véhicules tout en maintenant l'accès du parking place du 2 février.
16	27/08/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'amélioration paysagère de la ville, et soutient le projet de parking. - Proposition d'intégrer au parking des garages à vendre. - Propose de déplacer la statue de la Liberté sur la place de la Montagne Verte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion en cours sur la tarification et les abonnements. - Problèmes de gestion du parking liés à la proposition d'y intégrer des garages fermés. Rappel d'une possibilité de concession à long terme. - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale.
17	12/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Emet des propositions relatives à l'aménagement futur (revêtement pour la rue, maintien des arbres existants, amélioration paysagère souhaitée, lutte contre les nuisances sonores). 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale rue de la Montagne Verte comprise.
18	23/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'information sur les possibilités de stationnement gratuit après réalisation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une offre de stationnement gratuit à proximité du centre. - Politique de pacification du centre-ville, promotion des modes de déplacement doux. - Réflexion en cours sur la tarification et les abonnements.
19	04/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations sur le projet de palace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude en cours sur les emprises constructibles secteur de la Montagne Verte.

20	05/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'amélioration paysagère de la ville. - En attente de solution de stationnement et de tarifs préférentiels pour les résidents et commerçants du centre-ville. - Souhaite une présence forte de l'eau. - Futur aménagement propice à l'accueil d'un palace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une offre de stationnement gratuit à proximité du centre. - Politique de pacification du centre-ville, promotion des modes de déplacement doux. - Réflexion en cours sur la tarification et les abonnements. - Aménagement faisant l'objet d'un concours. - Règlement du PSMV impose un aménagement à dominante végétale. - Proposition non compatible avec le parc de stationnement souterrain projeté et la mise en valeur des vestiges archéologiques. - Etude en cours sur les emprises constructibles secteur de la Montagne Verte (Procédure de modification du PSMV).
21	17/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'information sur l'entrée/sortie du parking en projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès unique du parking situé rue de l'Est.
22		<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'information sur l'aménagement prévu 17 rue du Chasseur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'information s'agissant d'un projet privé.
23	25/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations sur les mesures prises s'agissant de la pollution générée par le parking Saint-Josse et le futur parking. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des nuisances et pollution intégrée dès la conception du bâtiment - Impacts positifs des projets au regard de la situation antérieure (végétalisation, imperméabilisation du sol limitée etc.).
24	15/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Demande l'annulation de son procès-verbal de stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet avec le projet de la Montagne Verte.
25	24/02/2018	<ul style="list-style-type: none"> - En attente d'un espace vert de qualité, de respiration et de fraîcheur. - Conteste l'implantation d'une construction le long de la rue de la Cigogne. - Proposition d'exemples de parcs urbains. - Souhaite une présence de l'eau. 	
26	05/03/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations sur la durée du chantier. - Demande d'information sur les possibilités de stationnement gratuit pour les riverains, demande un tarif 	<ul style="list-style-type: none"> - 20 mois y compris l'aménagement paysager mais ouverture du parking en novembre 2019

		préférentiel pour les résidents.	
27	11/03/2018	- Demande d'informations sur la durée du chantier.	
28	11/03/2018	- Interroge sur la présence d'agrès pour l'activité sportive.	
29	11/03/2018	- Souligne l'amélioration du quartier de la Montagne Verte. - Attire l'attention sur l'accès au parking souterrain de la place du 2 février, lors de la tenue des marchés.	
30	12/03/2018	- Interroge sur la politique de gestion du futur parking (possibilité de sous-location des places de stationnement).	
31	12/03/2018	- Demande une indemnisation des commerçants situés aux abords du projet au regard des nuisances générées par le chantier.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

Point 16 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, SPAETY Eric, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. MEISTERMANN.

Nombre de voix pour : 48

contre : 0

abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 avril 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

**POINT N° 16 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mars 2018.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91



2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2018 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
22/01/2018	56	6 719,86
19/02/2018	48	5 689,93
26/03/2018	49	5 839,94
<u>16 /04/2018</u>	20	2 318,98
<u>Total en 2018</u>	173	20 568,71

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2018 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2018</u>	19348 dont 289 vélos électriques	2 009 268,30

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 AVR. 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 AVR. 2018

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

60